Accueil – Connexion - Emargement

SAGE CHARENTE

Commission Locale de l'Eau

17ème séance plénière

26 avril 2021 – Saintes - visioconférence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

EPTB Charente
Établissement Public Territorial de Bassin Charente

SAGE CHARENTE

Bureau de CLE

14 avril 2021 – Saintes - visioconférence

Rappel de l'ordre du jour de la CLE du 26 avril 2021

- Validation du compte-rendu de la réunion de CLE du 23 mars 2021
- Avis sur le PGRI Adour-Garonne 2022-2027
- Avis sur le SDAGE et PDM Adour-Garonne 2022-2027
- Avis sur la modification du DOE et du DCR de la Touvre
- Avis sur le programme Re-Sources Coulonge et Saint-Hippolyte
- Avis sur le programme Re-Sources Sud-Vienne
- ~~Avis~~ Information sur le périmètre ZSCE des captages Sud-Vienne
- Proposition de niveau plancher de suivi qualité fluvial (disposition F82)
- Bilan de l'étiage 2020 (disposition E50 E55)
- Avancement de l'étude des débits biologiques (disposition E53)
- Avancement des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau - disposition E65)
- Avancement de la restauration de la continuité écologique (disposition C32)
- Avancement du tableau de bord du SAGE (disposition A4)
- Questions diverses

Compte-rendu de la réunion de CLE du 23 mars 2021

Adoption

SAGE CHARENTE

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 23 MARS 2021 – SAINTES (17)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 9 heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Saintes (17) et en visioconférence, sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de l'Eau élu en début de séance.

Liste des participants : (*Cf.* annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :
- pour la délibération n°2021-01 : 57
- pour la délibération n°2021-04 : 52
- pour la délibération n°2021-05 : 52
- pour la délibération n°2021-06 : 52
- pour la délibération n°2021-07 : 45
- pour la délibération n°2021-08 : 42
- pour la délibération n°2021-09 : 35
- pour la délibération n°2021-10 : 34

Sur les 44 voix délibératives du collège des élus votant pour l'élection du Président et des vice-présidents, sont comptabilisées :
- pour la délibération n°2021-02 : 36
- pour la délibération n°2021-03 :
  - Vice-présidents commissions géographiques : 35
  - Vice-présidente commission thématique « quantité » : 34
  - Vice-présidents des autres commissions thématiques : 33

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

Ordre du jour :

I. Adoption du procès-verbal de la CLE du 20 février 2020
II. Adoption du Rapport d'activité de la CLE 2020
III. Elections du Président et des vice-présidents de la CLE
IV. Avis labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du SYMBA
V. Avis périmètre ZSCE pour les captages d'eau potable de Coulonge et Saint-Hippolyte
VI. Adoption des modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides (disposition C24)
VII. Adoption de la proposition d'extension de la liste 2 pour la continuité écologique (disposition C31)
VIII. Présentation de l'analyse des différents dispositifs de suivis des écoulements (disposition E48)
IX. Présentation de l'avancement de l'étude des débits biologiques (disposition E53)
X. Présentation du bilan de l'étiage 2020
XI. Présentation de l'avancement des PTGE (disposition E65)
XII. Retour expérience sur les seuils gestion de l'Aume-Couture
XIII. Présentation de l'avancement du tableau de bord du SAGE
XIV. Questions diverses

Rappel de l'ordre du jour

- Compte-rendu de la CLE du 20/02/2020 : adoption
- Rapport d'activité de la CLE 2020 : adoption
- Elections du Président et des vice-présidents de la CLE : votes
- Labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du SYMBA : présentation, échanges et vote
- Périmètre ZSCE pour les captages d'eau potable de Coulonge et Saint-Hippolyte : présentation, échanges et vote
- Modalités de réalisation de l'inventaire des zones humides (disposition C24) : présentation, échanges et vote
- Proposition d'extension de la liste 2 pour la continuité écologique (disposition C31) : présentation, échanges et vote
- Présentation de l'analyse des différents dispositifs de suivis des écoulements (disposition E48) : présentation, échanges et vote
- Retour expérience sur les seuils de gestion de l'Aume-Couture : présentation, échanges et vote

PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Adour-Garonne 2022-2027

Avis

Frédéric CERDAN
Chargé de mission Directive Inondation

Direction Ecologie - Délégation de Bassin Adour-Garonne
DREAL Occitanie

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

PROJET DE PGRI 2022-2027
BASSIN ADOUR-GARONNE

CLE SAGE Charente - 26/04/2021

PGRI = Plan de Gestion des Risques d'Inondation

DREAL Occitanie – Direction Écologie – Délégation de bassin Adour-Garonne

1. Contexte réglementaire et calendrier

Une déclinaison à diverses les échelles

Directive inondation (DI)

Stratégie nationale de gestion des Risques d'inondation (SNGRI)

Plan de gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) → Sélection des TRI → Réalisation de la cartographie → Rédaction du PGRI

Stratégies locales de gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

Mise en œuvre dans des programmes d'actions contractualisés (PAPI principalement)

Niveau européen

Niveau national

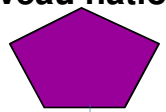

Niveau district = bassin Adour Garonne

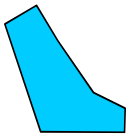

Niveau des TRI et bassins versants

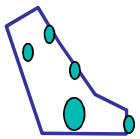

Calendrier

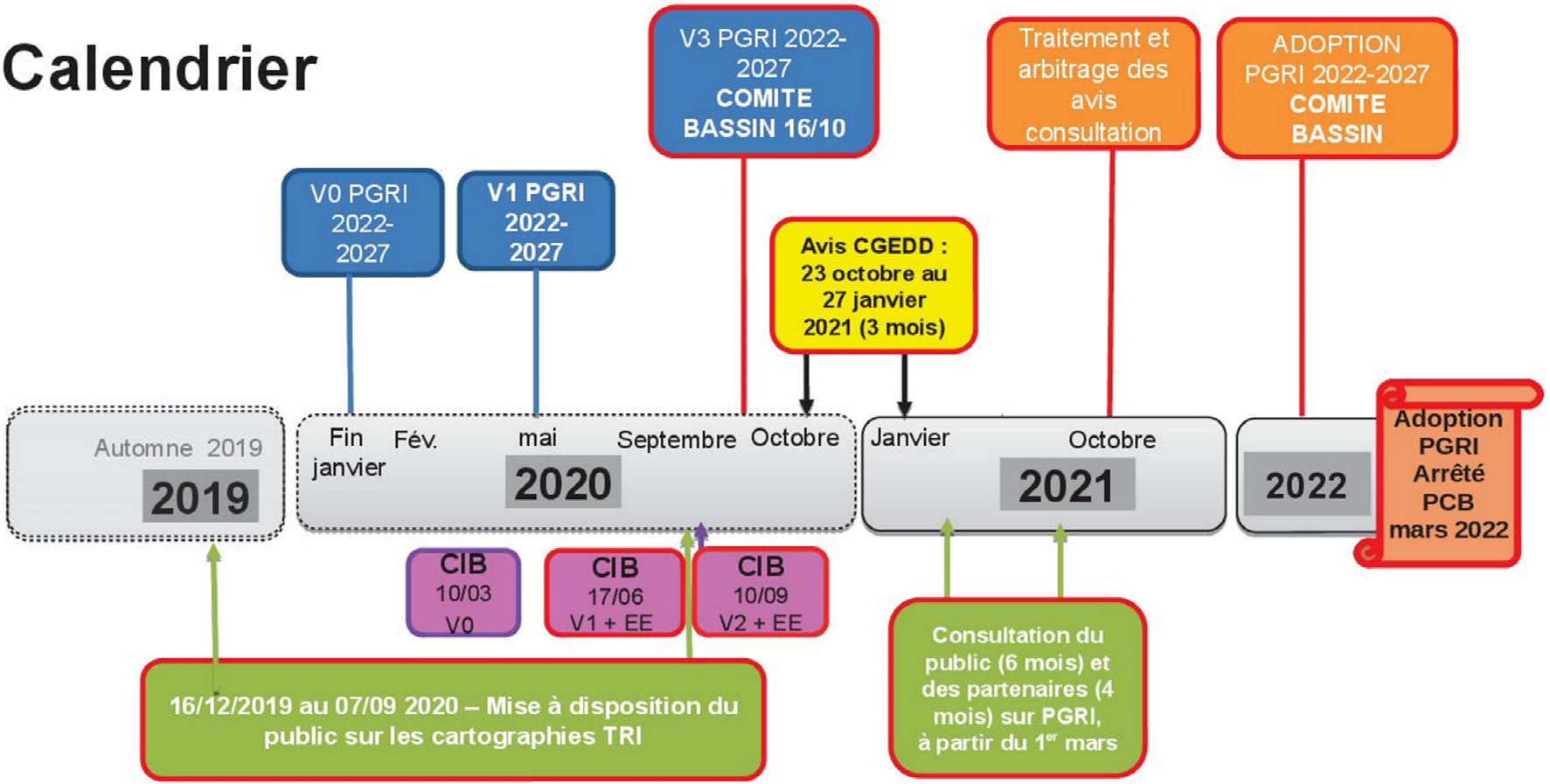
V3 PGRI 2022-2027 COMITE BASSIN 16/10
Traitement et arbitrage des avis consultation
ADOPTION PGRI 2022-2027 COMITE BASSIN
V0 PGRI 2022-2027
V1 PGRI 2022-2027
Avis CGEDD : 23 octobre au 27 janvier 2021 (3 mois)
Automne 2019
2019
Fin janvier
Fév.
mai
Septembre
Octobre
2020
Janvier
Octobre
2021
2022
Adoption PGRI Arrêté PCB mars 2022
CIB 10/03 V0
CIB 17/06 V1 + EE
CIB 10/09 V2 + EE
16/12/2019 au 07/09 2020 – Mise à disposition du public sur les cartographies TRI
Consultation du public (6 mois) et des partenaires (4 mois) sur PGRI, à partir du 1er mars

2. Élaboration du projet de PGRI 2022-2027

Stratégie de mise à jour du projet de PGRI

Mise à jour définie par une **note de cadrage nationale (août 2019),** consistant a minima :

. Ajout des éléments nouveaux du bassin, en vue de **permettre des progrès substantiels en matière de prévention des risques**,

. Prise en compte des **remarques de la commission européenne** dans son rapport d'évaluation sur les PGRI :

- Valoriser les étapes préalables (EPRI, TRI, Cartes TRI) ;
- Intégrer les outils de financement de la gestion du risque inondation ;
- Intégrer et insister sur le lien entre inondation et changement climatique.
- Valoriser la coordination avec les autres États membres

. Prendre en compte et décliner au sein du PGRI le **décret du 5 juillet 2019 relatif aux PPRi**

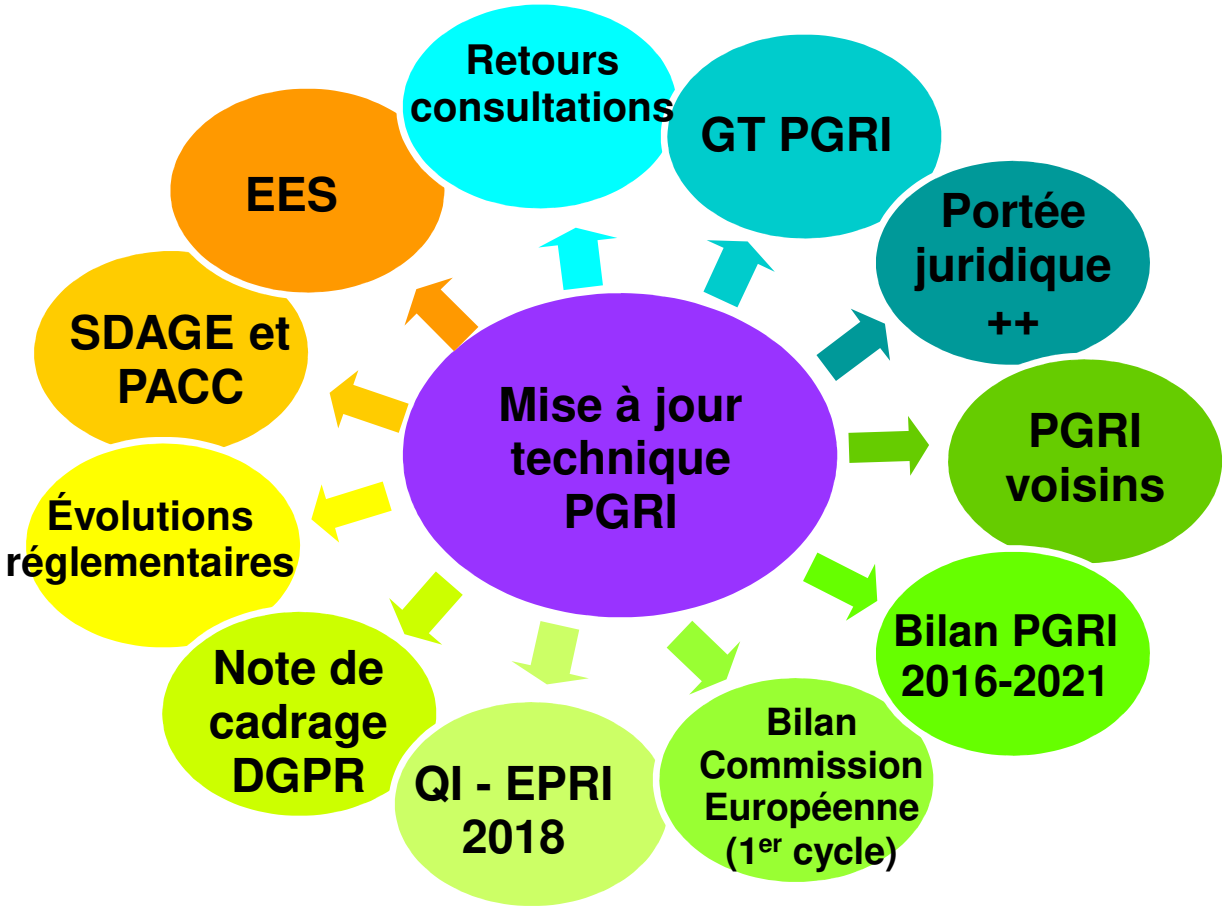

Gouvernance et consultation du projet de PGRI

Élaboré par la DREAL de bassin Adour-Garonne sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin

→ en association de l'ensemble des parties prenantes (L.566-11 et 12 CE) réunies au sein :

- de la commission inondation de bassin Adour-Garonne (CIB) ;
- du comité de bassin et de sa commission planification ;

Information à chaque étape de la commission administrative de bassin.

Consultation plus élargie à travers:

- Les groupes de travail PGRI réunissant les DDT(M) et DREAL du bassin, l'Agence de l'Eau ;
- La sollicitation des EPTB du bassin
- La sollicitation et les avis des membres de la CIB à chaque itération

3. Contenu et principales évolutions du projet de PGRI 2022-2027

Contenu du projet de PGRI 2022-2027

•**Introduction** : cadre réglementaire, portée juridique, gouvernance et processus d'élaboration ...

•**Présentation du bassin Adour-Garonne** : caractéristiques générales, dispositifs et outils de gestion des risques d'inondation

•**Les sept objectifs stratégiques (OS) et 45 dispositions associées** (dont 15 dispositions communes avec le SDAGE)

•**Annexes :** éléments de bilan du PGRI 2016-2021, bilan des mises à disposition du public, synthèses des SLGRI, listes des plans ORSEC pour la gestion de crise

→ **Un PGRI 2022-2027 plus opérationnel, avec une rédaction plus claire et plus précise. Une cohérence plus forte avec ce que la portée juridique du PGRI permet.**

Les évolutions du PGRI 2022-2027- parties générales

Partie « Introduction »

Évolutions :

- Précision des étapes du 2nd cycle de la DI
- Mise à jour de la liste et de la cartographie des TRI du bassin
- Explication de l'élaboration et principales évolutions

Partie « Présentation de bassin »

Évolutions :

- Précision des **principaux types d'inondation**

- **Dispositifs et outils de gestion**

  – PAPI et sources de financements possibles ;

  – Évolutions réglementaires (décret PPRi, décrets digue) ;

  – Surveillance et prévision des crues (SPC) et schéma directeur de prévision des crues (SDPC).

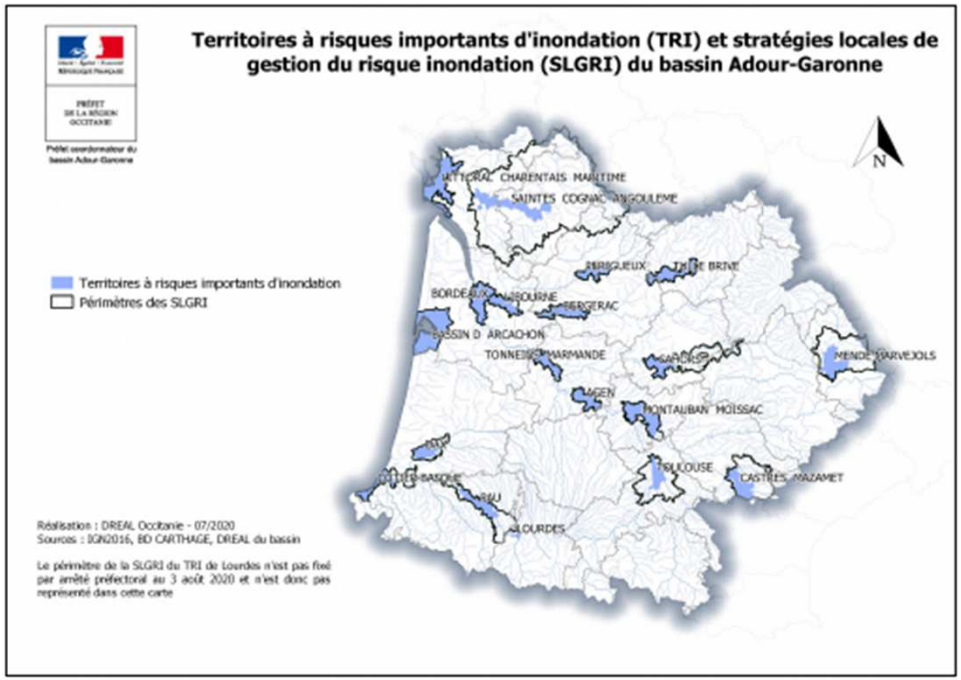

OS 0 : Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques, …)

4 dispositions, toutes communes avec le projet de SDAGE 2022-2027.

Les grands principes :

Répondre aux enjeux du changement climatique, également soulevés dans le cadre des questions importantes.

Répondre aux remarques de la commission européenne dans son rapport d'évaluation sur les PGRI.

Préciser le contexte des changements et leurs effets, notamment sur les risques inondations et les milieux aquatiques

Les principales évolutions :

Nouvelle orientation stratégique

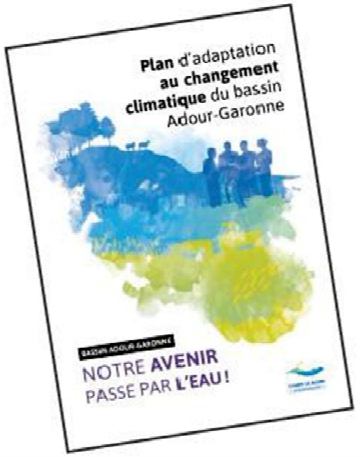

OS 1 : Poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes

4 dispositions dont 2 communes avec le projet de SDAGE 2022-2027

Les grands principes :

- Structurer et adapter la gouvernance à la bonne échelle
- Favoriser la mise en œuvre de programme d'action (PAPI et SLGRI)
- Intégration des politiques de l'eau dans l'aménagement du territoire, dont l'urbanisme

Les principales évolutions :

- Contexte réglementaire reprécisé et détaillé (évolutions notables dans le domaine des politiques de l'eau et de prévention des inondations, notamment sur la compétence GEMAPI).
- Nouvelle disposition ajoutée (D1.3) : faciliter l'intégration des enjeux de l'eau et des inondations au sein des documents d'urbanisme, en associant les structures compétentes

OS 2 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés

8 dispositions

Les grands principes :

- Améliorer la connaissance des zones inondables, des enjeux, de la vulnérabilité face aux risques d'inondation, des crues soudaines ou torrentielles ;
- Diffuser la connaissance
- Développer la culture du risques d'inondation et sensibiliser (en premier lieu les maires)

Les principales évolutions :

- Renforcement des actions sur la connaissance et la culture du risque.
- Points à améliorer précisés : en matière de rendus cartographiques (D2.1 et 2.2), de meilleure prise en compte du changement climatique, d'enjeux à localiser (D2.5) ou de responsabilités et obligations des maires face aux risques d'inondation (D2.8).

OS 3 : Poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

11 dispositions dont 1 commune avec le projet de SDAGE 2022-2027

Les grands principes :

- Poursuivre l'amélioration et l'utilisation des dispositifs de prévision, de surveillance et d'alerte
- Poursuivre et améliorer l'organisation des secours aux différentes échelles territoriales
- Accompagner dans les actions de gestion post-crue, et capitaliser, au travers de retours d'expérience, les événements vécus

Les principales évolutions :

- Liste des outils existants ou à mettre en place complétés, ainsi que leur cadre d'utilisation
- Nouvelle disposition : développer les volets inondation des plans ORSEC (D3.5)

OS 4 : Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires

10 dispositions dont 2 communes avec le projet de SDAGE 2022-2027

Les grands principes :

- Prendre en compte le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme
- Réduire la vulnérabilité face au risque d'inondation de tous les enjeux
- Mobiliser tous les outils existants (PPR, SCoT et PLU, PAPI, diagnostics de vulnérabilité...)

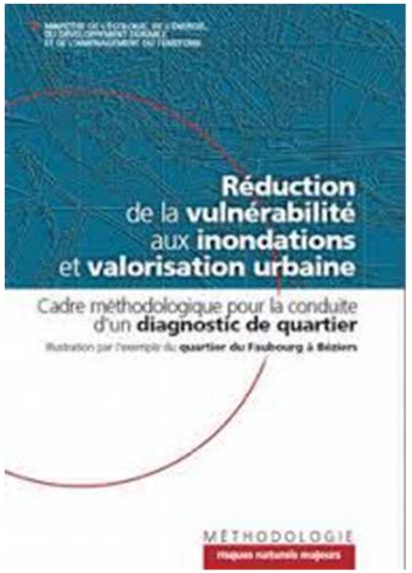

Les principales évolutions :

- Rappel de la priorisation de l'élaboration et révision des PPR (D4.1)
- Précision de la stratégie à adopter selon le type d'inondation : submersion, débordement cours d'eau, … et de leur prise en compte dans les documents d'urbanisme (D4.3, D4.4, D4.5)
- Précisions de la prise en compte des principes du décret PPR dans les zones sans couverture PPR (D4.3)
- Incitation à la mise en place d'indicateurs de prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (D4.6)
- Clarification de la notion de compensation relative aux impacts des installations en lit majeur des cours d'eau (D4.7)
- Précisions sur les actions relatives aux diagnostics et aux travaux de réduction de vulnérabilité (D4.8)

OS 5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

5 dispositions, toutes communes avec le projet de SDAGE 2022-2027

Les grands principes :

- Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin
- Mettre en œuvre des principes du ralentissement dynamique
- Gérer et entretenir les cours d'eau : mise en œuvre des PPG, gestion des déchets, justifier les travaux en rivière

Les principales évolutions :

- Rédaction des dispositions plus explicites et plus opérationnelles.
- Renforcement des liens avec le PACC (D5.1, D5.2)
- Regroupement de 3 dispositions du PGRI 2016-2021, relative au ralentissement dynamique, en une seule disposition pour plus de clarté (D5.2)
- Réorganisation de la disposition relative aux PPG pour être plus cohérente avec la GEMAPI, mieux définir la notion de bassin versant et intégrer les amendements du PACC (D5.3)

OS 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

3 dispositions dont une commune avec le projet de SDAGE 2022-2027

Les grands principes :

- Analyser et déterminer les systèmes de protection dans une approche globale
- Identifier les zones protégées et les actions à associer
- Étudier les scenarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations

Les principales évolutions :

- Chapeau de l'orientation détaillant les évolutions réglementaires relatives aux décrets « digues », notamment avec le transfert de la compétence GEMAPI et la gestion des ouvrages de protection
- Précisions sur le transfert de compétence GEMAPI aux EPCI-FP et le classement des digues en système d'endiguement (D6.1)
- Précisions sur la réflexion globale et les études de scénarios alternatifs relatifs aux ouvrages de protection (D6.3).

Articulation PGRI et SAGE

•Dans un rapport de compatibilité, le PGRI a une portée directe sur les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, dont notamment les SAGE.

→ Les collectivités devront examiner tous les 3 ans la nécessité de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec l'ensemble des documents sectoriels ayant évolué pendant ces 3 ans (dont les SAGE, SDAGE et PGRI).

•Cahier des charge PAPI3 2021 : les PAPI doivent promouvoir les actions couplant la prévention des risques d'inondation et la préservation des milieux. Le projet doit afficher sa cohérence avec le PGRI, le SDAGE, les SAGE.

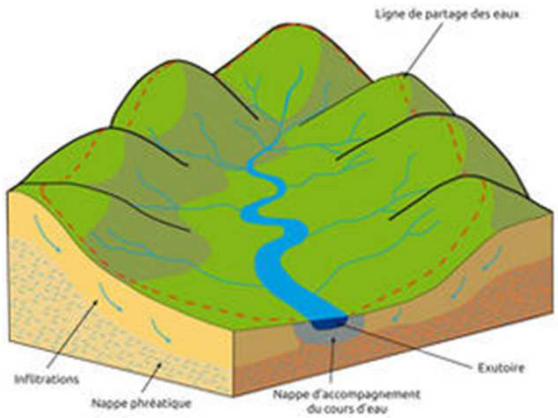

•Les **7 dispositions** du projet de PGRI 2022-27 concernant les SAGE (toutes communes avec le SDAGE) :

D0.1 : Sensibiliser sur les risques encourus et mobiliser les acteurs de territoires,

D0.2 : Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation,

D0.3 : Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques,

D1.3 : Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau,

D5.1 Améliorer la connaissance et la compréhension des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation,

D5.2 : Mettre en œuvre le principe du ralentissement dynamique,

D5.4 : Gérer les déchets et valoriser les bois flottants.

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Consultation publique

•**La consultation du public et des parties prenantes a démarré le 1er mars 2021, elle courre** :

- jusqu'au 1er juillet 2021 pour les parties prenantes
- jusqu'au 1er septembre 2021 pour le public

→ Contenu du dossier de consultation : projet de PGRI 2022-2027 et ses annexes, Evaluation environnementale Stratégique du projet de PGRI, avis de l'autorité environnementale

•Les documents du dossier de consultation sont disponibles :

• - en version papier au sein du siège de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de la DREAL Occitanie (site de Toulouse),

•- en version numérique sur le site internet de la DREAL Occitanie à l'adresse suivante : http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a25334.html

•→ Les observations peuvent être remontées via un questionnaire en ligne accessible via cette même adresse.

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Évaluation stratégique environnementale

•Les incidences des dispositions du PGRI qui ont été relevées sont très majoritairement positives

•Certaines dispositions peuvent avoir des incidences qui dépendent des **conditions de mise en œuvre** : des **points de vigilance** ont été proposés. Exemples :

- OS 0 « Prise en compte les enjeux globaux » : veiller à une réutilisation des eaux usées dans de bonnes conditions sanitaires
- OS 3 « Accompagnement post-crise » : veiller à proposer des logements existants + veiller à la bonne gestion des déchets créés par l'inondation

•Enfin, certaines dispositions **peuvent avoir des incidences négatives mais indirectement.** Toutefois, ces influences négatives indirectes **restent limitées du point de vue environnemental.** Exemples :

• - D4.5 « Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les docs d'urbanisme » : augmentation de l'artificialisation si impossibilité de reconstruction à l'identique + augmentation des besoins en matériaux de construction + production potentielle de déchets

•- D5.5 « Travaux en rivière ou sur le littoral » : dégradation potentielle de la ressource ou des paysages de rivière ou du littoral + destruction potentielle de patrimoine bâti

•Les points de vigilance et les incidences négatives indirectes ont fait l'objet de recommandations (mesures d'évitement et de réduction avec recherche de l'impact résiduel le plus faible possible) intégrées dans le document pour en diminuer la portée

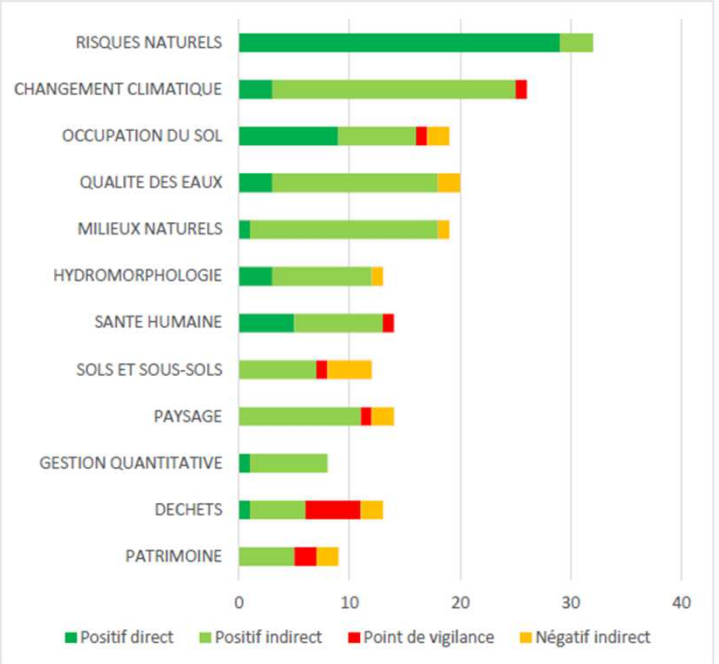

Graphique 5 : Répartition des incidences par thématique

Merci de votre attention

Crédit photos :

La tempête Xynthia vue du ciel de Charente-Maritime - 28/02/2010 - Bruno Landreau / Terra

Crue et destruction du village de Barèges – 07/08/2013 - Bernard Suard / Terra

Vallée de la Charente inondée en mars 2006 à Chérac – 16/03/2006 - Thierry Degen / Terra

Poids lourd transportant des produits pétroliers et voiture abandonnée sur la route de Bidache (D 19) inondée par le débordement de la Bidouze, avant sa confluence avec l'Adour et les Gaves Réunis, au pied du village de Bidache - 14/06/2018 _ Thierry Degen

Salle opérationnelle de prévision des crues du SPC de la Dreal Midi-Pyrénées - 08/08/2013 - Bernard Suard / Terra

Terrain agricole dévasté par la vague – 06/05/2010 - Laurent Mignaux / Terra

La route des Barthes (D 154) inondée à Saint-Barthélemy, au niveau du pont de Palis – 14/06/2018 – Thierry Degen

Talmont-sur-Gironde vue de la plage – 19/05/2010 - Laurent Mignaux / Terra

Rue inondée par la rivière le Clain à Poitiers et signalisée par des panneaux indicateurs – 16/01/2004 - Thierry Degen / Terra

Dispositions du SDAGE 2022-2027 du bassin Adour-Garonne		Dispositions du SAGE Charente 2019-2025 y répondant et/ou remarques	
Disposition	**Intitulé disposition**	**Disposition**	**Intitulé disposition**
A31	Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant (Ex A35)	B23	Promouvoir les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales
A32	S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures (Ex A36)	E61 F77	Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs
A33	Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols (Ex A37)	B15 C25 C28 D45 D46	Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme Protéger les zones de submersions marines via les documents d'urbanisme
A34	Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement (Ex A38) *« Au regard des perspectives de développement retenues, le SDAGE invite à ce que le cahier des charges du projet d'aménagement évalue leur impact économique au regard des objectifs du SDAGE et du SAGE ».*	-	*Pas de remarque*
A35	Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire (Ex A39)	F77	Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs

REMARQUES GENERALES SUR L'ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

De nombreuses dispositions du SDAGE sont cohérentes avec les dispositions du SAGE Charente.

Si le rôle des CLE et de leurs structures porteuses est bien mis en avant, il y a une volonté dans ce chapitre du SDAGE de faire des SAGE des outils opérationnels alors qu'il s'agit de documents de planification. A l'échelle du bassin Charente, 5ème plus grand SAGE de France, il est difficile de d'élaborer un programme d'actions ou contrat de rivière. A de nombreux endroits dans le SDAGE les SAGE sont mis au même niveau que des contrats de rivière et des PPG, alors que ce sont des outils différents et complémentaires, qui n'interviennent pas à la même échelle et n'ont pas les mêmes prérogatives.

Aujourd'hui la déclinaison du SAGE Charente est réalisée via de multiples outils et porteurs (PPG portés par les syndicats de rivière, programmes de reconquête de la qualité de l'eau portés par les syndicats d'eau potable, etc.) ce qui permet de multiplier les relais sur le terrain, de privilégier la subsidiarité

En rouge les dispositions que les structures porteuses des SAGE et/ou les CLE doivent mettre en œuvre
En vert les dispositions pour lesquelles les structures porteuses des SAGE et/ou les CLE sont associées, consultées, informées

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et PDM (programme de mesure) Adour-Garonne 2022-2027

Avis

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité
PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

eau
GRAND SUD-OUEST
COMITÉ DE BASSIN ADOUR-GARONNE

PROJET
SDAGE
PDM
2022
2027

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)
et
PROGRAMME DE MESURE (PDM)

PROJETS POUR 2022-2027

Complémentarité des outils planif de gestion de l'eau

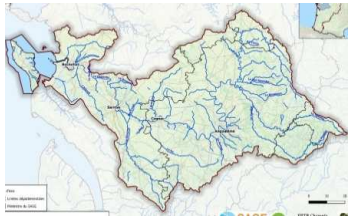

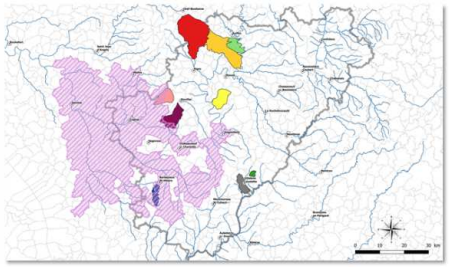

SDAGE = Fixe échelle bassin Adour-Garonne pour 6 ans
Objectifs et orientations pour atteindre bon état des eaux
+ Programme de mesures. Piloté par le CB et PCB

Stratégie territoriale Charente : Echelle grand sous-bassin (CT) -
Feuille de route eau 2020-2024. Ciblée sur priorités (thématiques, actions exemplaires) . Pilotée PCsB.

SAGE : Echelle sous-bassin: Outil planification local – 6-10 ans
Fixe Objectifs orientations et dispositions, encadrent décisions
Etat et collectivités pour les enjeux eaux

Maitres d'ouvrages locaux
Programmes d'actions

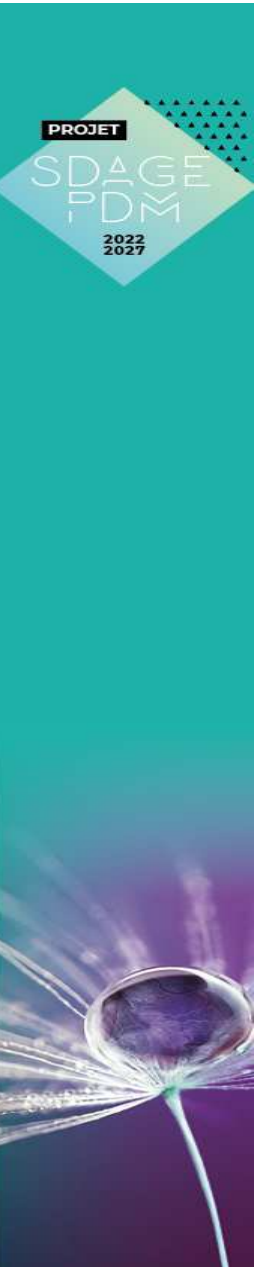

LE SDAGE C'EST QUOI ?

Le cadre de la politique de l'eau du bassin pour 6 ans

L'outil principal de mise en œuvre de la DCE (objectif de non dégradation, de preservation et d'atteinte du bon état)

Il fixe des objectifs pour le bassin

Un document opposable aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau, qui doivent lui être compatibles (notamment les SAGE)

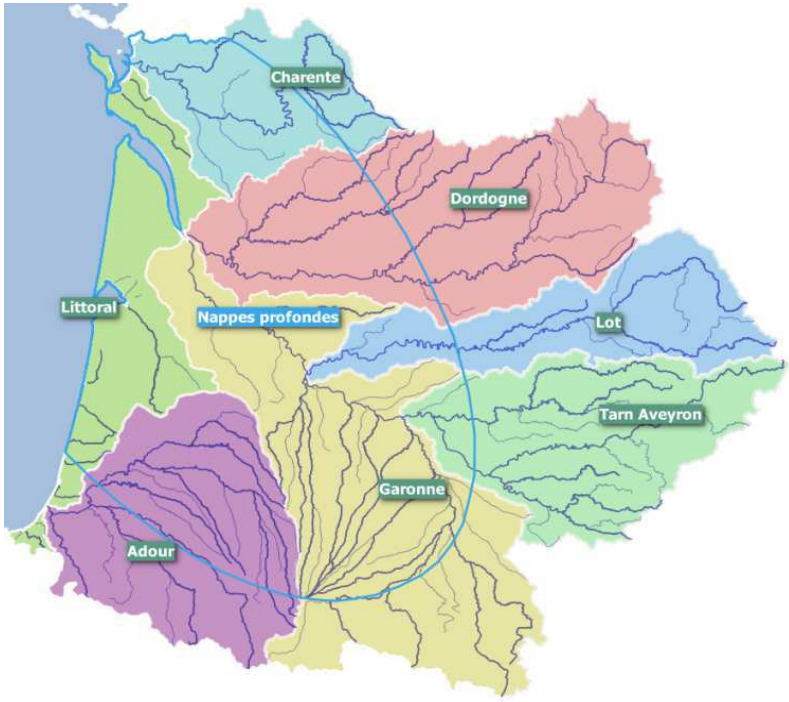

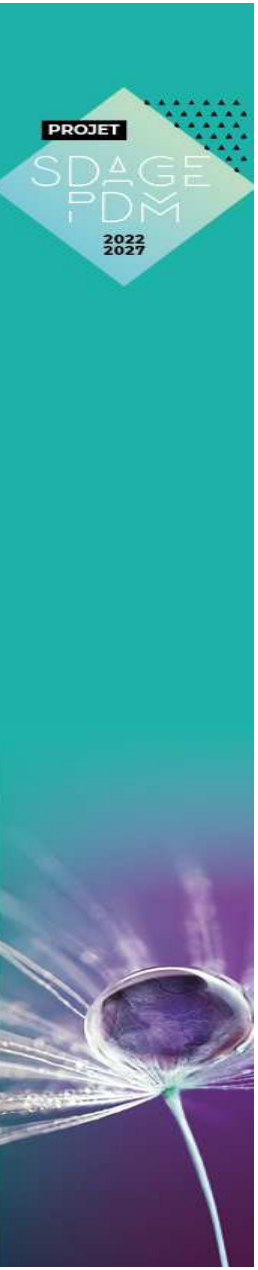

LE PROGRAMME DE MESURES, C'EST QUOI ?

Un outil opérationnel pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE, qui rassemble

- Des mesures organisationnelles et de gouvernance
- Des mesures techniques
- Des mesures d'ordre législatif, réglementaire
- Des mesures financières

Un outil de rapportage de la mise en œuvre des politiques françaises dans le domaine de l'eau

PRESSIONS ANTHROPIQUES ET ETAT DES EAUX

Où en est-on?

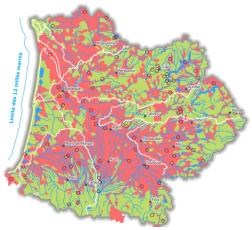

- **Des avancées importantes**
  - **50% masses d'eau superficielles en bon état écologique (22% en Charente)**
  - **+7% de bon état en 6 ans (+10% en charente)**

- **Des problématiques prégnantes :**
  - Pollutions diffuses (pesticides et nitrates)
  - Altérations de l'hydromorphologie
  - Pollutions domestiques

- **Une vulnérabilité particulière face au changement climatique**

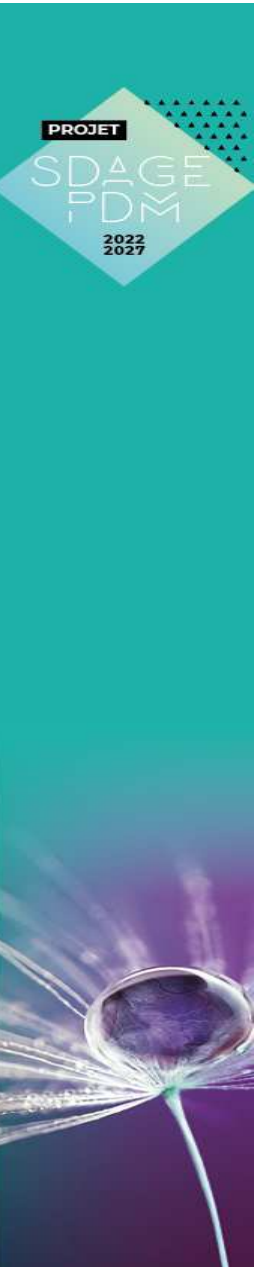

PROJETS DE SDAGE ET DE PDM 2022-2027

DES ENGAGEMENTS RÉALISTES SUR LE BON ÉTAT EN 2027

OBJECTIF POUR 2027

70 % DES RIVIÈRES DU BASSIN EN BON ÉTAT

Des objectifs environnementaux **réalistes** pour 2027 au regard de la situation et de la capacité des acteurs.

Objectif de 40% pour la Charente

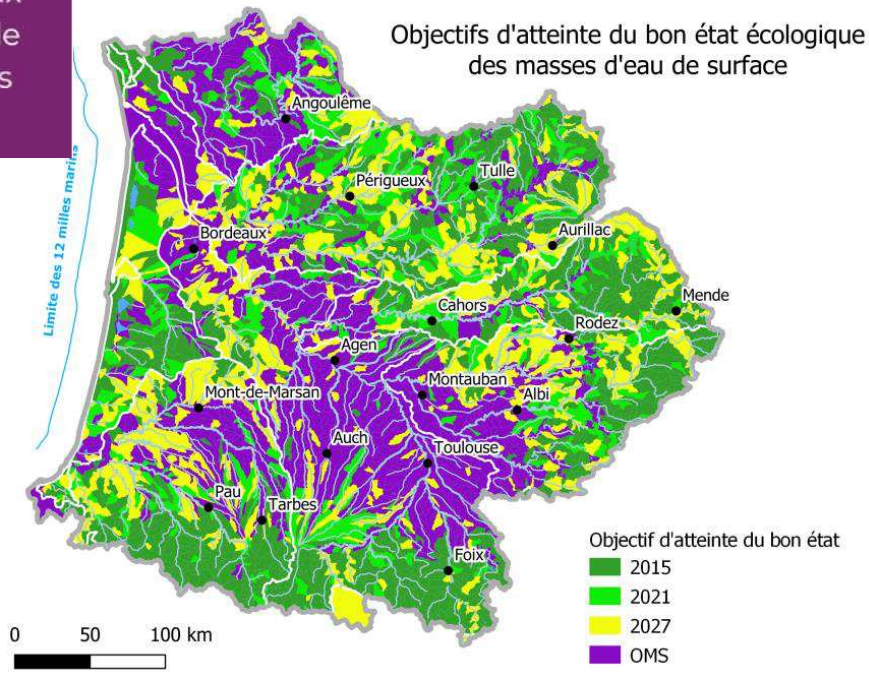

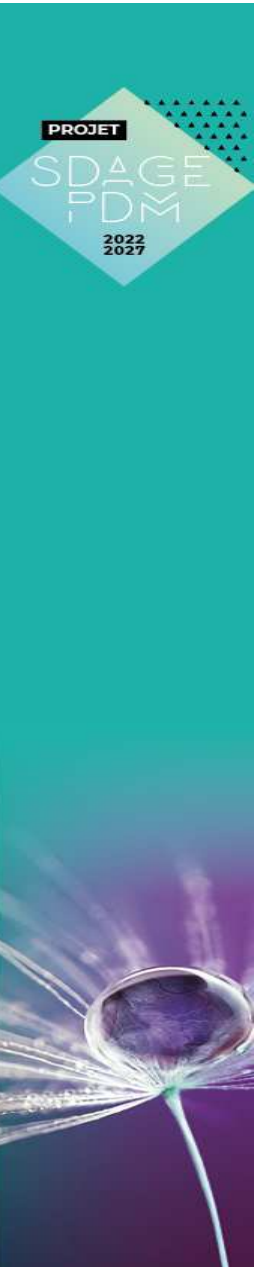

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Nouveau chapitre

- Intégration des mesures d'adaptation aux changements majeurs dont plan d'adaptation au changement climatique

- S'appuie sur les plans d'action locaux pour l'atteinte du bon état
- Mise en exergue des solutions fondées sur la nature (SFN)

Thématiques transversales renforcées dans le SDAGE :

SFN, gestion des eaux pluviales, SAGE, urbanisme, zones humides, etc.

ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les grands principes

- Gouvernance **adaptée à la bonne échelle** : bassin versant
- Renforcement de **l'information et de la formation** (public, élus)
- Suivi et **évaluation** (tableau de bord pour les SAGE)
- Lien accentué avec **l'urbanisme**

Les nouveautés du projet 2022-2027

- Renforcement de **l'importance** des SAGE
- **Gestion intégrée des eaux pluviales** avec intégration dans les documents d'urbanisme
- **Limiter l'imperméabilisation** … en lien avec le PGRI

57 dispositions du SDAGE qui citent les SAGE

ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS

ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF

ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES

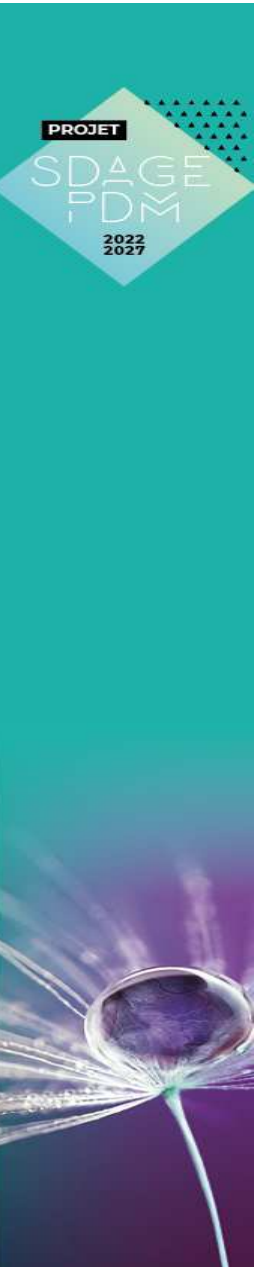

LES PROCHAINES ÉTAPES

Phase de consultation depuis le 1er mars 2021

- Recueil de l'avis des assemblées et des organismes (4 mois – jusqu'au 1er juillet),
- Mise à disposition du public pour recueillir ses observations (6 mois – jusqu'au 1er septembre)
- Le dispositif de consultation
  - Axé sur le recueil d'avis de 950 partenaires /acteurs du bassin,
  - 8 forums locaux au printemps 2021 (Forum Charente 28/04)

Site internet Agence de l'eau Adour-Garonne
www.eau-grandsudouest.fr/politique-eau/bassin/consultation-projet-sdage-pdm-2022-2027

→ Adoption du SDAGE par le comité de bassin : mars 2022

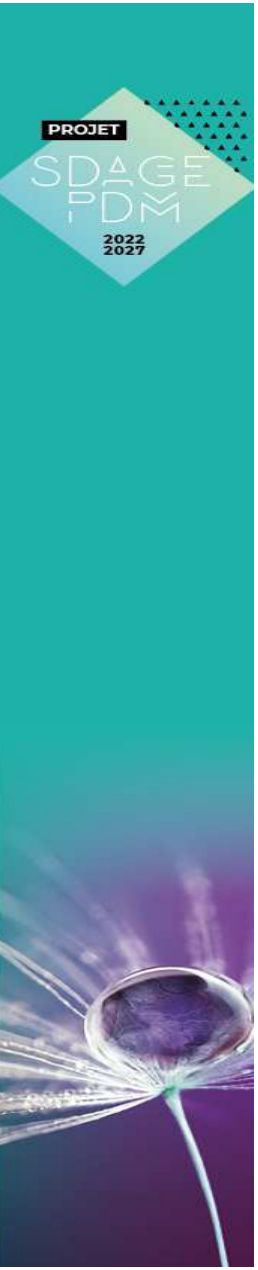

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Dispositions du SDAGE 2022-2027 du bassin Adour-Garonne		Dispositions du SAGE Charente 2019-2025 y répondant et/ou remarques	
Disposition	**Intitulé disposition**	**Disposition**	**Intitulé disposition**
			Les schémas régionaux de carrière (SRC) doivent être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de trois ans avec les dispositions des SAGE. Il aurait été judicieux de pointer la nécessaire compatibilité avec les SAGE.
D13	Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions en zone littorale	C35	Respecter les objectifs et principes de gestion de l'estuaire de la Charente, des marais rétrolittoraux et de la mer du pertuis d'Antioche
D14	Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien (ex D11) *« […] la gestion des chenaux de navigation et les opérations de dragage et d'entretien des zones portuaires (…), de clapage en zones estuarienne, littorale ou au large ainsi que toute nouvelle mise en navigation des cours d'eau doivent, […] être compatibles avec les objectifs du SDAGE et des SAGE concernés »*	F80	Réduire les pollutions portuaires et nautiques *Et compatibilité des opérations de dragages et d'entretien avec le SAGE sur la non-détérioration de l'état écologique, la préservation des milieux aquatiques et la dynamique des matériaux*
D15	Connaitre et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques (ex D13) *« Pour les plans d'eau existants, il est recommandé que l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, les CLE : complètent […] la connaissance des plans d'eau […] actualisent le bilan des connaissances de leurs usages et de leur impact cumulé sur l'hydrologie »*	C33 C34 Règle 3	Limiter la création de plans d'eau Gérer les plans d'eau Limiter la création de plans d'eau *Le travail demandé aux CLE concernant les usages et impacts cumulés parait difficilement réalisable sur les grands territoires, au risque de manquer de précision*
D16	Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau (ex D14)	C33 Règle 3	Limiter la création de plans d'eau Limiter la création de plans d'eau
D17	Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau (ex D15)	C32 C33 Règle 3	Restaurer la continuité écologique Limiter la création de plans d'eau Limiter la création de plan d'eau
D18	Établir et mettre en œuvre les plans de gestion pluriannuels des cours d'eau à l'échelle des bassins versants (ex D16)	C30	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau *La disposition cible uniquement les compétences GEMAPI alors que certains syndicats ont développé des compétences hors GEMAPI et que les mesures de gestion attendues visant à réduire l'imperméabilisation des sols, les ruissellements et les transferts d'éléments solides et d'intrants dans les cours d'eau ne relève pas des compétences GEMAPI*

En rouge les dispositions que les structures porteuses des SAGE et/ou les CLE doivent mettre en œuvre
En vert les dispositions pour lesquelles les structures porteuses des SAGE et/ou les CLE sont associées, consultées, informées

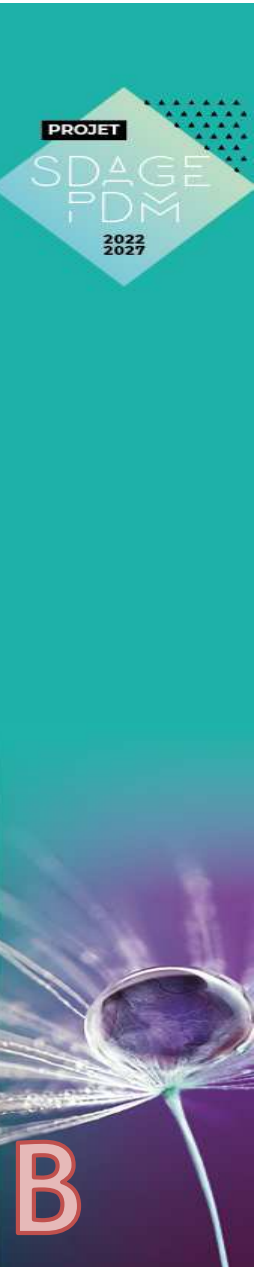

Orientation A
16 dispositions
qui citent les SAGE

ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Les grands principes

- Gouvernance **adaptée à la bonne échelle** - du SAGE jusqu'à l'EPTB
- Amélioration de la **connaissance**
- Renforcement de **l'information et de la formation** (public, élus)
- Suivi et **évaluation**
- Une **analyse économique** plus claire et plus efficace
- Intégration des politiques de l'eau dans l'aménagement du territoire, dont **l'urbanisme**

Les nouveautés du projet 2022-2027

- **Couverture intégrale du bassin en SAGE d'ici 2027** et renforcement de **l'opérationnalité** des SAGE
- Nouvelle échelle de travail : 143 **bassins versants de gestion**
- **Unicité** de la ressource en eau
- **Gestion intégrée des eaux pluviales** avec intégration dans les documents d'urbanisme
- **Limiter l'imperméabilisation** … en lien avec le PGRI

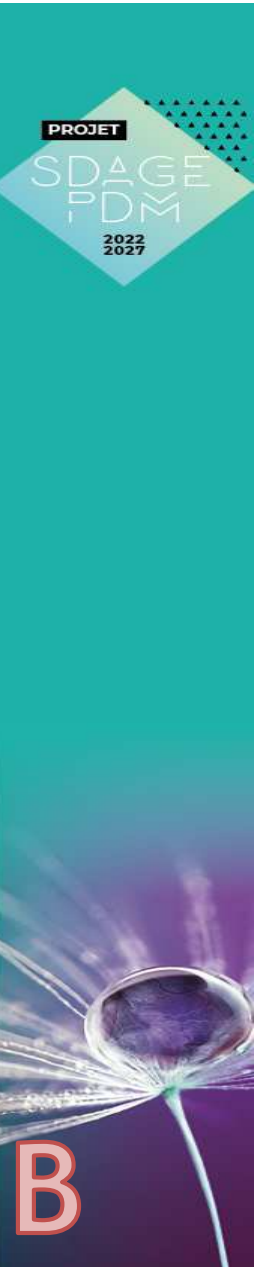

ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS

Orientation B
8 dispositions
qui citent les SAGE

Les grands principes

- Privilégier le **préventif** (réduction à la source, bonnes pratiques)
- **Synergie** de moyens techniques, règlementaires et financiers
- **Prioriser** sur les **usages sensibles : eau potable, loisirs liés à l'eau, baignade**
- Cas particulier du **littoral à protéger**

Les nouveautés du projet 2022-2027

- **Réduire toutes les pollutions domestiques d'ici 2027**
- **Gestion du temps de pluie** : **préventif** (infiltration - solutions fondées sur la nature) et adaptation du curatif
- **Protection de la ressource en eau potable** :
  - nouvelles **zones de sauvegarde**
  - **captages prioritaires** avec plan d'action opérationnel **d'~~ici~~ fin 2024**,
  - initiation d'un **plan d'action sur tous les captages dégradés d'ici 2027**

- **Agriculture :** introduction de la valorisation des **filières à bas niveau d'intrants**, **nouveaux outils** dont paiements pour services environnementaux, promotion des **filières locales**

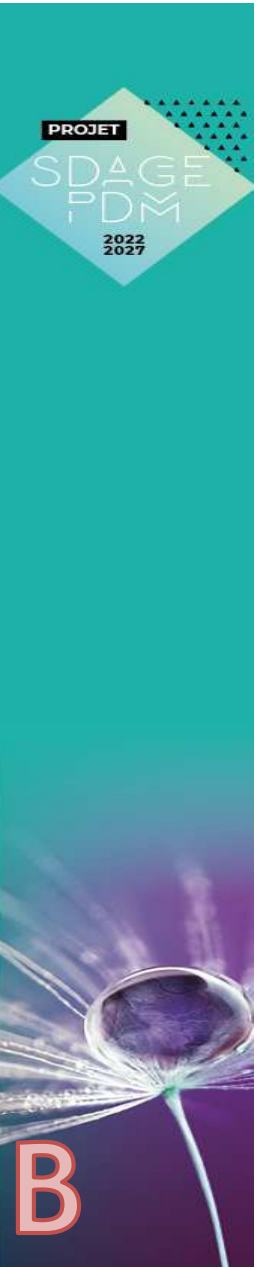

Orientation C
12 dispositions qui citent les SAGE

ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF

Les grands principes

- Améliorer prioritairement la situation des **bassins en déséquilibre**
- **Combinaison d'actions :**
  - **Gérer la ressource disponible**
  - Généraliser **l'utilisation rationnelle** et économe de l'eau
  - **Mobiliser de nouvelles ressources**

Les nouveautés du projet 2022-2027

- **Débits de référence** (DOE/DCR) : nouvelles valeurs DOE sur 12 points, cadre de révision pour prendre en compte l'impact du changement climatique,
- Renforcement des **modifications des pratiques :** utilisation rationnelle et économie d'eau, pratiques agronomiques favorisant l'infiltration et la rétention d'eau dans les sols, etc.
- Renforcement de la **coordination du soutien d'étiage** et de la mobilisation des retenues existantes autres qu'hydroélectriques ;
- Mise en œuvre des **projets de territoire de gestion de l'eau**
- Réutilisation des **eaux non conventionnelles**, recharge des nappes

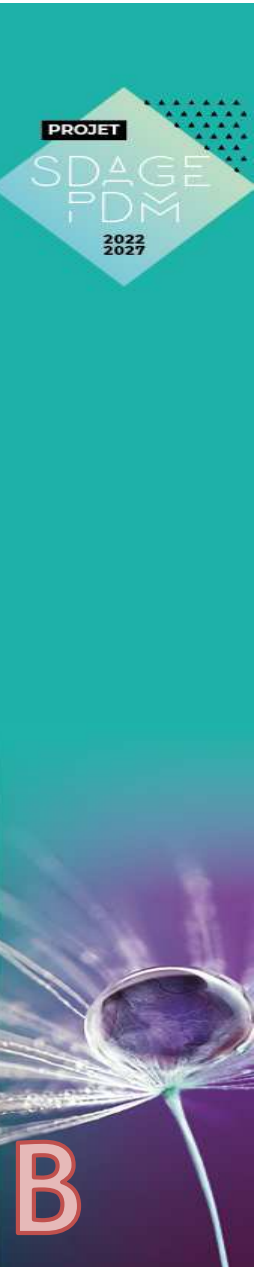

Orientation D
16 dispositions qui citent les SAGE

ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES

Les grands principes

- **Concilier** activités, aménagements et milieux aquatiques et réduire leur impact sur les **fonctionnalités** des milieux
- **Gérer, entretenir, restaurer** les cours d'eau et les zones littorales en agissant aussi sur les **bassins versants**
- Restaurer la **dynamique** des cours d'eau et la **continuité écologique**, notamment pour les migrateurs
- Préserver et restaurer les **têtes de bassin**, **les zones humides** et la **biodiversité** des milieux aquatiques
- Réduire la vulnérabilité face aux risques **inondation et submersion** (commun PGRI)

Les nouveautés du projet 2022-2027

- Approche **globale amont-aval** des milieux aquatiques consolidée
- **Synergie** renforcée avec les plans : PACC, reconquête de la biodiversité, lutte contre les inondations ou submersions en cohérence avec le PGRI
- Promotion du **ralentissement dynamique** sur les bassins versants : solutions fondées sur la nature, agro écologie, désimperméabilisation, etc.
- **Nouveaux leviers** pour agir : compétence GEMAPI, politique apaisée pour restaurer la continuité, plans d'actions nationaux pour préservation des espèces

Révision des DOE et DCR (débit d'objectif d'étiage et débit de crise) de la Touvre

Avis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

14.04.2021

Étude de la valeur des débits objectifs d'étiage (DOE) de 10 stations de mesures du bassin Adour-Garonne
Lot 8 : La Touvre à Foulpougne

Bureau de CLE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité
PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Qu'est-ce que le DOE?

- Le **Débit Objectif d'Etiage (DOE)** est défini pour:
  - Assurer un **débit d'eau suffisant** dans les cours d'eau pour leur bon fonctionnement écologique (flore/faune)
  - Tout en **permettant l'expression des usages** de l'eau du bassin
- Il est **défini pour des sites clés** du bassin Adour-Garonne appelés **points nodaux**
- Ses principales **références juridiques**: la loi sur l'eau de 1992, le code de l'environnement, le **SDAGE Adour-Garonne 2016-2021**
- Les DOE ont été fixés **lors du premier SDAGE** établi en **1996**
- Pour répondre à l'amélioration des connaissances et aux évolutions de la gestion de l'eau, des **modifications des valeurs de certains DOE** ont été apportées dans le **SDAGE 2010-2015**, et dans le **SDAGE 2016-2021**

Quel contexte de l'étude ?

Travaux ayant conduit à l'identification des DOE et/ou POE à étudier de manière approfondie à l'échelle du bassin Adour Garonne :

1) Disposition E11 du SDAGE 2010-2015 : **Révision des débits de référence** (DOE/DCR)

2) **Analyse de la cohérence** des valeurs de DOE à l'échelle du bassin AG entre 2012 et 2014

3) **Réflexions conduites pendant la consultation** du SDAGE 2016-2021

4) **Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre des protocoles d'accord** de 2011

10 points nodaux nécessitant des études approfondies DOE et/ou POE

Quels objectifs de l'étude?

- Dans ce cadre, la **DREAL de bassin** et l'**Agence de l'Eau Adour-Garonne** ont lancé en mai 2017 une **étude de la valeur des DOE pour ces 10 stations** de mesures/points nodaux

- Les objectifs de cette étude:
  - Objectif 1 – **Réunir les informations et données** de terrain nécessaires à la vérification des valeurs de DOE
  - Objectif 2 – **Présenter et partager les résultats** avec les acteurs clés de la gestion de l'eau du bassin
  - Objectif 3 – Elaborer des **propositions techniquement robustes pour la valeur des DOE/POE** (confirmation de la valeur existante, proposition de nouvelle valeur…)

De quels points nodaux parle-t-on ?

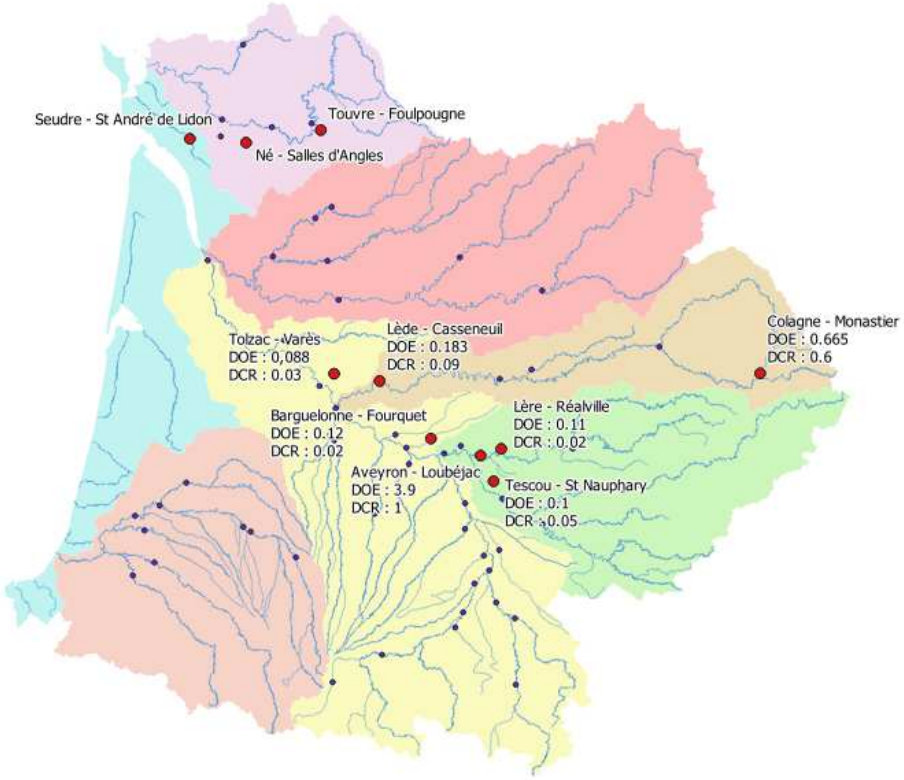

TERMINES (7 points) :

Bassin de la **Garonne : la Barguelonne à Valence et le Tolzac à Varès,**

Bassin du **Tarn : le Tescou à Saint-Nauphary,**

Bassin de l'**Aveyron : la Lère à Réalville et l'Aveyron à Loubéjac,**

Bassin du **Lot : la Colagne au Monastier et la Lède à Casseneuil,**

EN COURS (3 points) :

Bassin de la **Charente : la Touvre à Foulpougne et le Né à Salles d'Angles,**

Bassin de la **Seudre : la Seudre à Saint-André-de-Lidon**

Sur la Touvre

- Demande récurrente de la CLE et du PGE depuis 2 SDAGE de modifier les valeurs à la fois de DOE et de DCR jugées non adaptées au fonctionnement de la Touvre
- Etude débutée en 2017 – organisation de **15 réunions** (concertation + échanges techniques)
- **COPIL final de l'étude a eu lieu le 3 septembre 2020** à Angoulême et n'a pas été décisionnaire sur les valeurs de DOE et DCR. La conclusion du COPIL est la suivante :

> La valeur de 6,5 m3/s n'est pas satisfaisante. L'étude technique conclut sur une valeur de 5,6 m3/s, satisfaisante pour une majorité du COPIL, jugée encore trop élevée pour la profession agricole (une valeur alternative de 4,8 m3/s est proposée sur la base d'études antérieures).
>
> Il n'y a pas de consensus sur le DCR. Une majorité des présents souhaite une hausse de la valeur existante. L'étude technique propose une valeur de 3,8 m3/s. ([5])
>
> Le COPIL note les imprécisions sur les données et stations de mesure qui limitent l'analyse des impacts de la mise en œuvre des nouvelles valeurs. Il reste du travail pour transformer le modèle en outil prédictif pour aider à la gestion conjoncturelle de l'étiage.
>
> Une partie du COPIL propose la saisie de la CLE du SAGE Charente pour qu'elle se prononce sur les valeurs et sur le programme de travail à conduire pour améliorer la gestion quantitative.

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Contexte et définition

DOE : Débit Objectif d'étiage = débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages

DCR : Débit de Crise = débit de référence en dessous duquel seuls les usages prioritaires peuvent être satisfaits

Seuils de gestion conjoncturelle fixés en fonction des valeurs de DOE et DCR

Cours d'eau	Point nodal	Valeur DOE (m^3/s)	Valeur DCR (m^3/s)
Charente	Vindelle	3	2.5
Touvre	**Foulpougne**	**6.5**	**2.8**
Charente	Jarnac	10	7
Charente	Pont de Beillant	15	9
Boutonne	Moulin de Châtre	0.68	0.4
Seugne	Lijardière	1	0.5
Né	Salles d'Angles	0.4	0.13

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Présentation du Karst de la Rochefoucauld

2eme résurgence de France en terme de débit

Bassin versant = 1500 km²

Alimentation par la pluie et par les pertes sur le Bandiat et la Tardoire

Touvre = affluent structurant pour le BV Charente (30 à 50% du débit mesuré à Beillant à l'étiage)

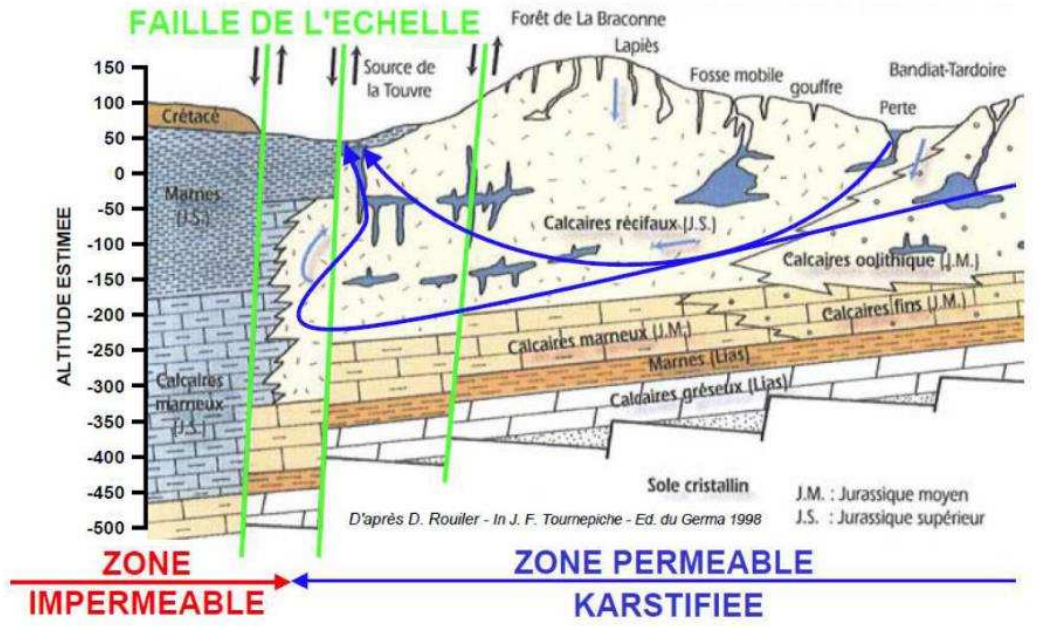

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Présentation du Karst de la Rochefoucauld

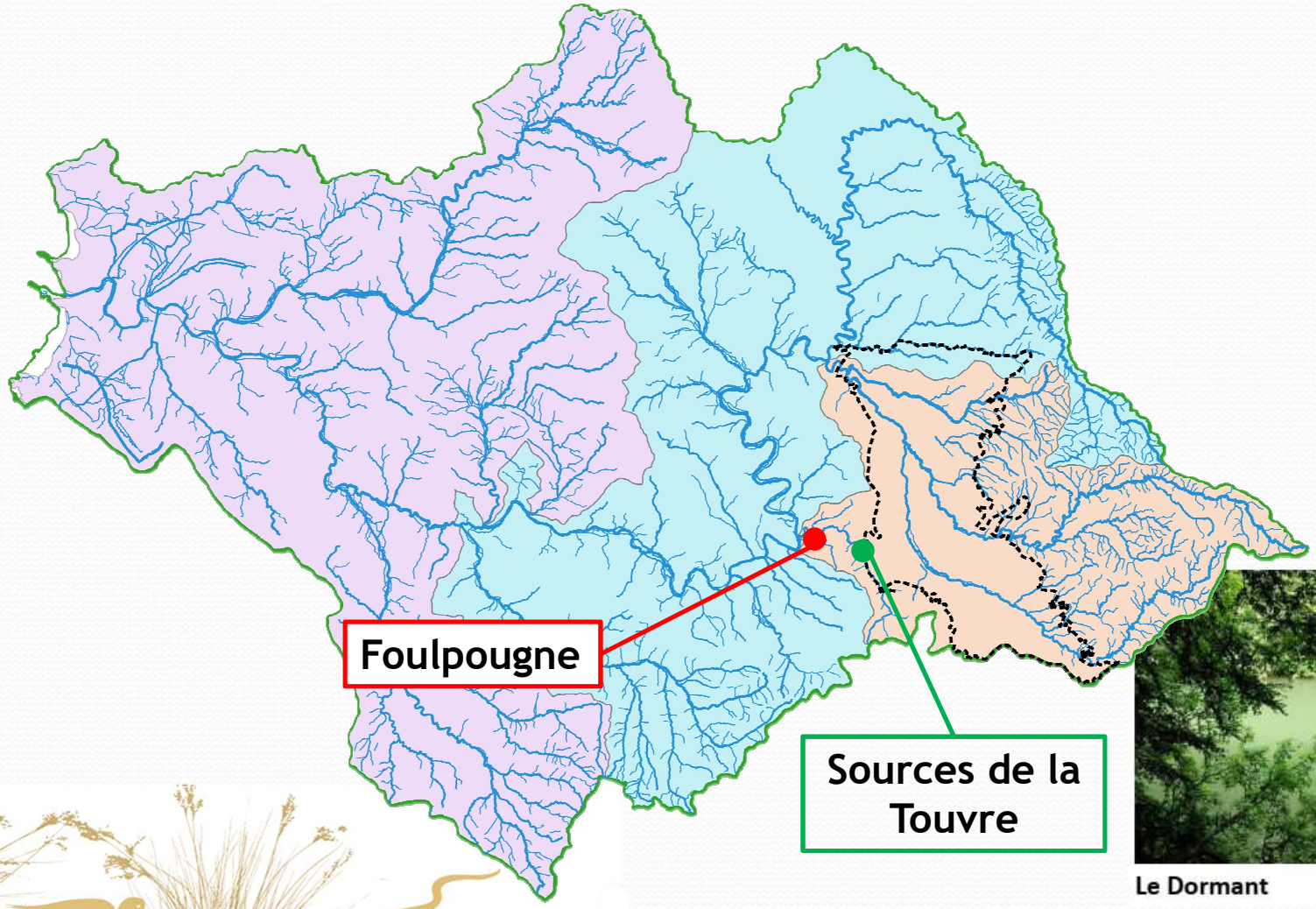

Le Bouillant en été

Le Dormant

La "Fontaine de Lussac"

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Méthode de détermination du DOE

- Hydrologie naturel reconstituée sans influence des prélèvements

- Besoins des milieux - Débit biologique :
  - Hydromorphologie
  - Qualité de l'eau
  - Fonctionnalité des habitats

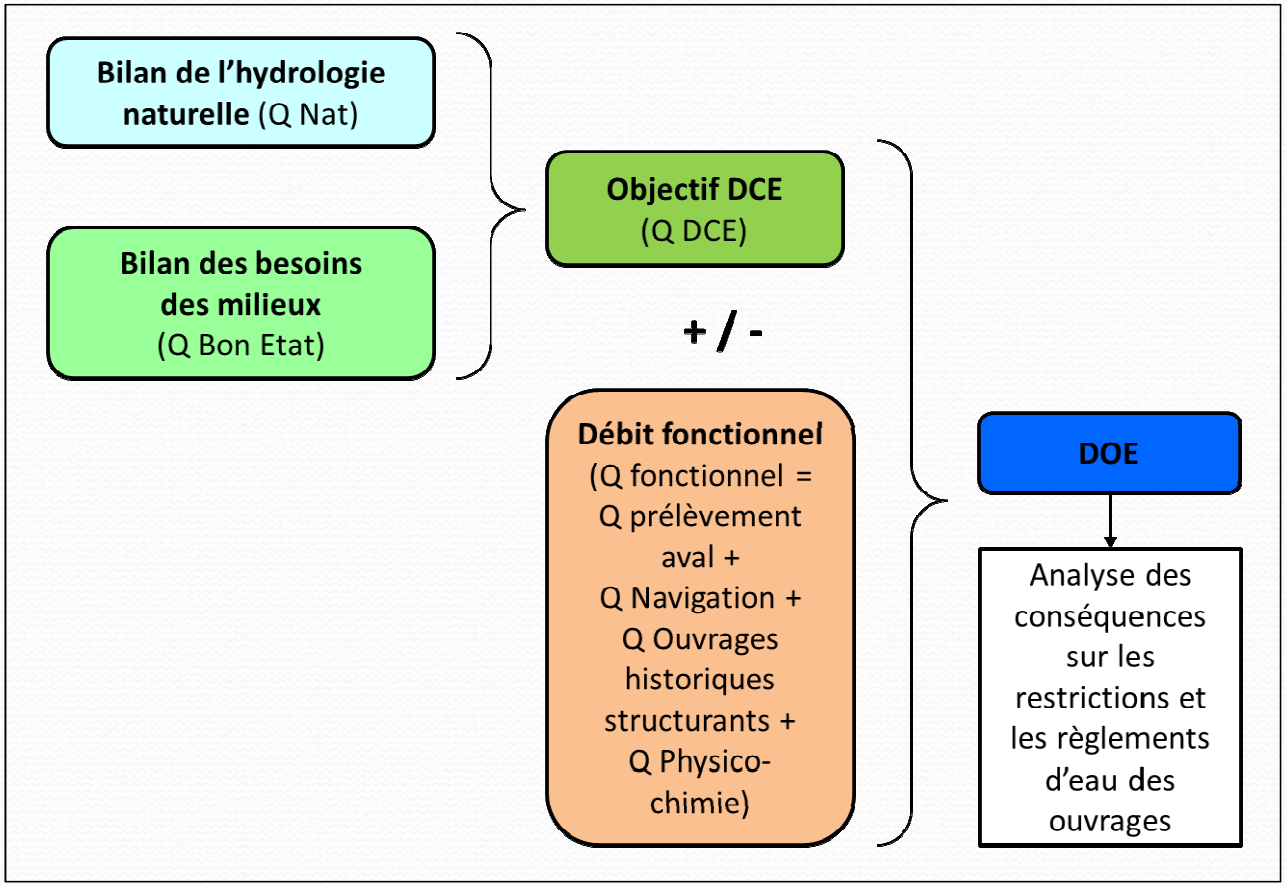

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Détermination de l'hydrologie naturelle

Bilan de l'hydrologie naturelle (Q Nat)

- Deux stations de mesures
  - La Touvre à Foulpougne (1980 à nos jours) – Débit journalier
  - La Touvre au niveau de l'usine DCNS (1919 – 1996) – Débit hebdomadaire

- Usages de l'eau - Prélèvements :
  - AEP : 12 Mm^3
  - Industrie : 1 Mm^3
  - Irrigation : 7 Mm^3 (périmètre de l'OUGC)

- Usages de l'eau – Rejets :
  - 110 stations d'épuration
  - 64 l/s en 2015
  - Depuis 2015 déviation du rejet de la STEP de Gond-Pontouvre vers la Charente

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Détermination de l'hydrologie naturelle

Bilan de l'hydrologie naturelle (Q Nat)

- Reconstitution de l'hydrologie naturelle par **modélisation**

- Elaboration du modèle par un universitaire de l'Université de Toulouse à partir de l'outil KarstMod

- Données d'entrées :
  - Pluviométrie : station Météo-France La Couronne
  - Evapo-Transpiration Potentielle (ETP) : Station Météo-France Cognac
  - Hydrométrie : station de Foulpougne (1980 à nos jours)
  - Prélèvements : Conversion des données annuelles en données mensuelles puis journalières et reconstitution des chroniques sans données

Objectif : Reproduire la complexité du fonctionnement karstique et prendre en compte le plus finement possible l'influence des prélèvements sur le débit de la Touvre

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Détermination de l'hydrologie naturelle

Bilan de l'hydrologie naturelle (Q Nat)

Le débit mesuré à l'étiage, avec prélèvement, est compris entre 4 et 4,65 m³/s

Le débit calculé à l'étiage, sans prélèvement, est compris entre 5,37 et 6,05 m³/s

Impact des prélèvements (AEP, Irrigation, Industrie) sur le débit d'étiage de la Touvre = 1,4 m³/s

QMNA 5 (m³/s)		VCN10 1/5 (m³/s)	
Mesuré (avec prélèvement)	**Naturalisé** (sans prélèvement)	**Mesuré** (avec prélèvement)	**Naturalisé** (sans prélèvement)
4,65	6,05	4	5,37

- QMNA : Débit moyen mensuel
- VCN10 : débit sur 10 jours consécutifs

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Débit biologique

Bilan des besoins des milieux
(Q Bon Etat)

Débit biologique : plage de débit nécessaire au maintien d'habitats satisfaisant les exigences de vie, circulation et reproduction des espèces vivants dans les eaux

Déterminé à partir de :

- L'hydromorphologie
- La qualité de l'eau
- La fonctionnalité des habitats

Utilisation de deux méthodes couplées (hydraulique et microhabitats) en raison du contexte particulier de la Touvre (cours d'eau atypique)

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Débit biologique

Bilan des besoins des milieux
(Q Bon Etat)

Indicateur des besoins des milieux compris entre 4 et 6,5 m³/s

	Etiage absolu	DCR actuel	Q1	VCN10 1/5 mesuré	Q2	QMNA5 mesuré	Q3	VCN10 1/5 naturel	Q4	QMNA5 naturel	DOE actuel
Indicateur	**2**	**2,8**	**3**	**4**	**4,5**	**4,65**	**5**	**5,37**	**6**	**6,05**	**6,5**
Qualité de l'habitat pour la loche franche	96%	97%	99%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	99%
Qualité de l'habitat pour les truites adultes	94%	96%	97%	99%	99%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Qualité de l'habitat pour les truites juvéniles	110%	108%	107%	105%	103%	102%	101%	100%	98%	98%	96%
Qualité de l'habitat pour l'anguille à travers la guilde mouille	104%	103%	103%	102%	101%	101%	100%	100%	99%	99%	99%
Qualité de l'habitat pour le vairon à travers la guilde berge	110%	107%	106%	104%	102%	102%	101%	100%	98%	98%	97%
Franchissabilité des radiers (>5cm)											
Franchissabilité des radiers (grassette)											
Habitat de reproduction											
Accès aux habitats rivulaires											
Développement végétaux											

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Débit environnemental

Bilan de l'hydrologie naturelle (Q Nat)

Bilan des besoins des milieux (Q Bon Etat)

→ **Objectif DCE** (Q DCE)

+ / -

Débit environnemental compris entre 5,37 et 6,05 m³/s

	Etiage absolu	DCR actuel	Q1	VCN10 1/5 mesuré	Q2	QMNA5 mesuré	Q3	VCN10 1/5 naturel	Q4	QMNA5 naturel	DOE actuel
Indicateur	2	2,8	3	4	4,5	4,65	5	5,37	6	6,05	6,5
Qualité de l'habitat pour la loche franche	96%	97%	99%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	99%
Qualité de l'habitat pour les truites adultes	94%	96%	97%	99%	99%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Qualité de l'habitat pour les truites juvéniles	110%	108%	107%	105%	103%	102%	101%	100%	98%	98%	96%
Qualité de l'habitat pour l'anguille à travers la guilde mouille	104%	103%	103%	102%	101%	101%	100%	100%	99%	99%	99%
Qualité de l'habitat pour le vairon à travers la guilde berge	110%	107%	106%	104%	102%	102%	101%	100%	98%	98%	97%
Franchissabilité des radiers (>5cm)											
Franchissabilité des radiers (grassette)											
Habitat de reproduction											
Accès aux habitats rivulaires											
Développement végétaux											
Prélèvement à l'aval du point nodal (sur le bassin de la Touvre)											
Navigation											
Ouvrages fonctionnels historiques et structurants											
Dilution des rejets et qualité physico-chimique de la Touvre											

Plage de débits biologiques envisageables

Indicateurs de l'hydrologie naturelle

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Débit fonctionnel

Débit fonctionnel
(Q fonctionnel)

Bilan de l'hydrologie naturelle (Q Nat)

Bilan des besoins des milieux
(Q Bon Etat)

Objectif DCE
(Q DCE)

+ / -

Débit fonctionnel
(Q fonctionnel = Q prélèvement aval + Q Navigation + Q Ouvrages historiques structurants + Q Physico-chimie)

DOE

Analyse des conséquences sur les restrictions et les règlements d'eau des ouvrages

Pas d'usage prioritaire recensé sur la Touvre

- Prélèvement à l'aval du point nodal
- Navigation
- Ouvrages structurants
- Dilution des rejets

↓

Pas d'incidence sur la plage de débit environnemental déterminée précédemment

↓

DOE doit être compris entre 5,37 et 6,05m³/s

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Proposition d'une valeur de DOE

DOE

Analyse de la cohérence avec les DOE du BV Charente

Vindelle : DOE = 3 m³/s

Jarnac : DOE = 10 m³/s

$$DOE_{Jarnac} = DOE_{Vindelle} + DOE_{Touvre} + Apports_{BVi}$$

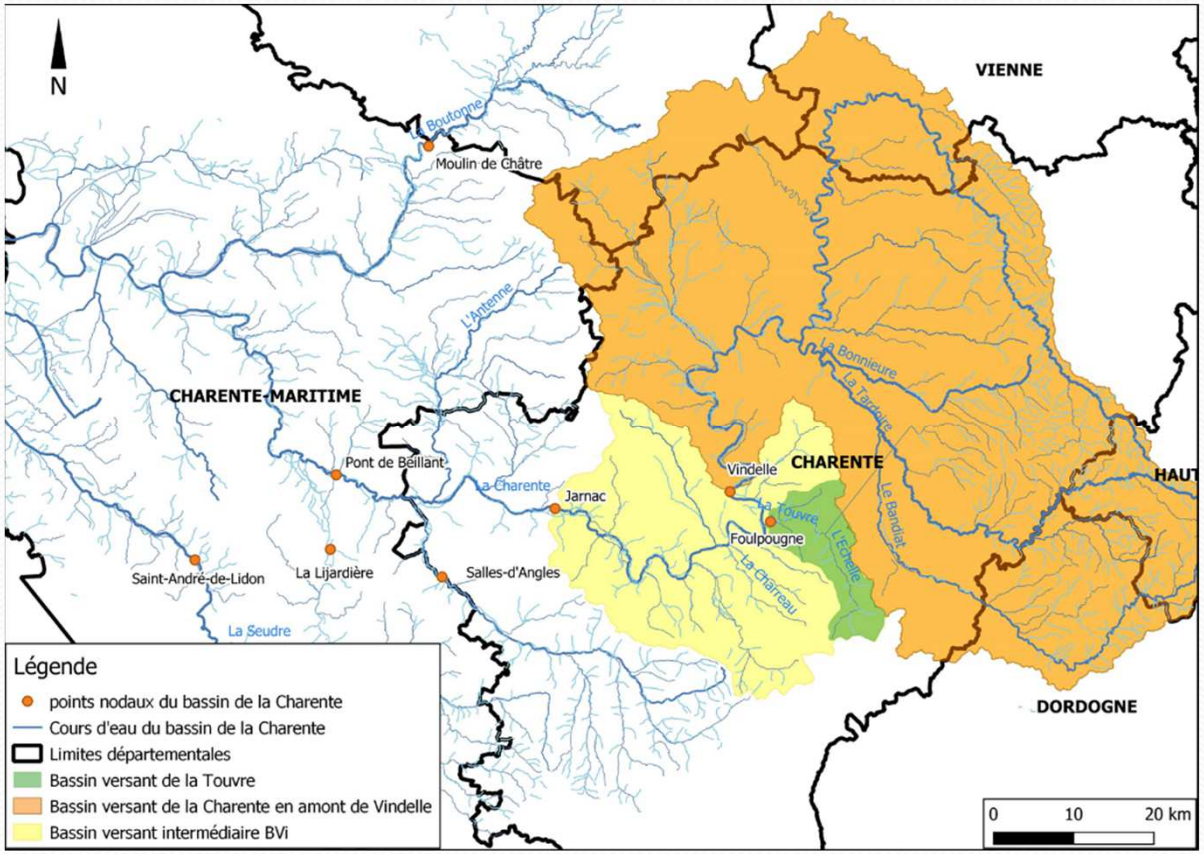

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Proposition d'une valeur de DOE

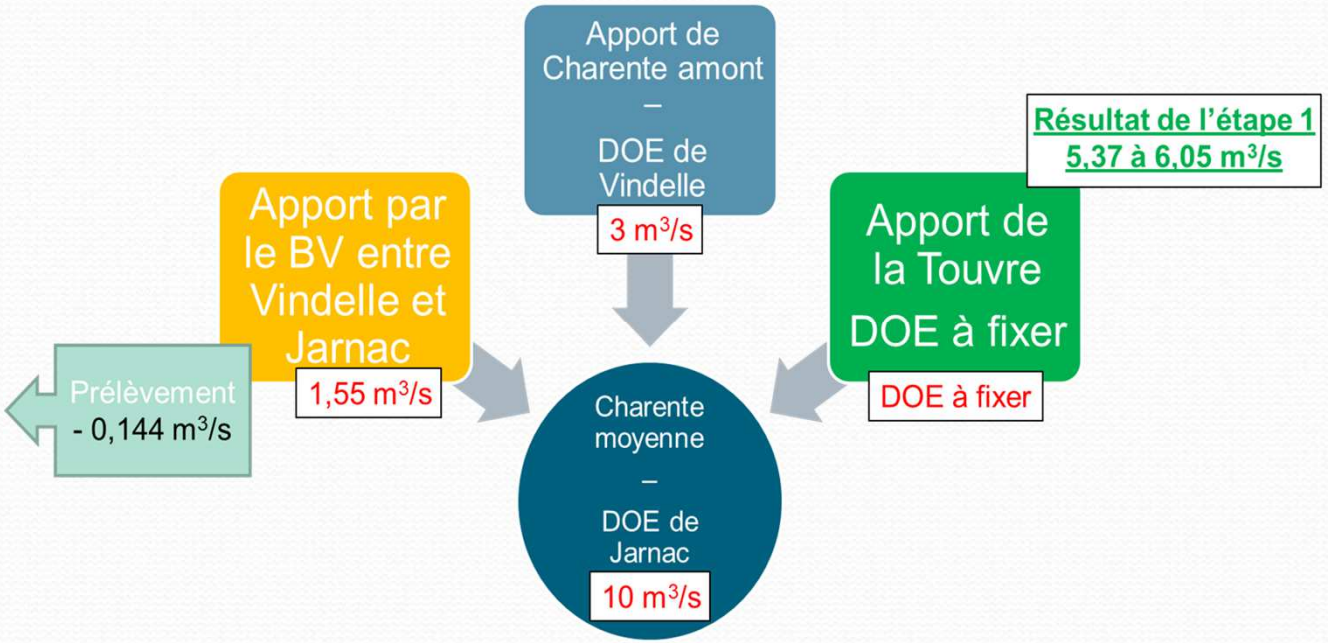

DOE proposé = 5,6 m³/s

6,5 m³/s actuellement

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Impact de la valeur de DOE proposée

Amélioration de la fréquence de respect avec la nouvelle valeur de DOE

3 années sur 10 ⟹ 6 années sur 10

Pas de satisfaction durable du DOE au sens du SDAGE (8 années sur 10)

⇓

Nécessité d'adapter légèrement les règles de gestion actuelles

Année	QMNA (en m³/s)	Respect du DOE actuel	Respect de la proposition de DOE
*2000**	*8.91*	*VRAI*	*VRAI*
*2001**	*6.00*	*FAUX*	*VRAI*
2002	6.79	VRAI	VRAI
2003	4.60	FAUX	FAUX
2004	5.74	FAUX	VRAI
2005	3.75	FAUX	FAUX
2006	5.79	FAUX	VRAI
2007	9.42	VRAI	VRAI
2008	8.1	VRAI	VRAI
2009	5.42	FAUX	FAUX
2010	5.4	FAUX	FAUX
2011	3.93	FAUX	FAUX
2012	4.44	FAUX	FAUX
2013	8.77	VRAI	VRAI
2014	8.47	VRAI	VRAI
2015	6.08	FAUX	VRAI
2016	5.7	FAUX	VRAI
2017	4.67	FAUX	FAUX
2018	6.3	FAUX	VRAI
2019	4.4	FAUX	FAUX
Fréquences de respect		6 années sur 20	12 années sur 20

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Proposition d'une valeur de DCR

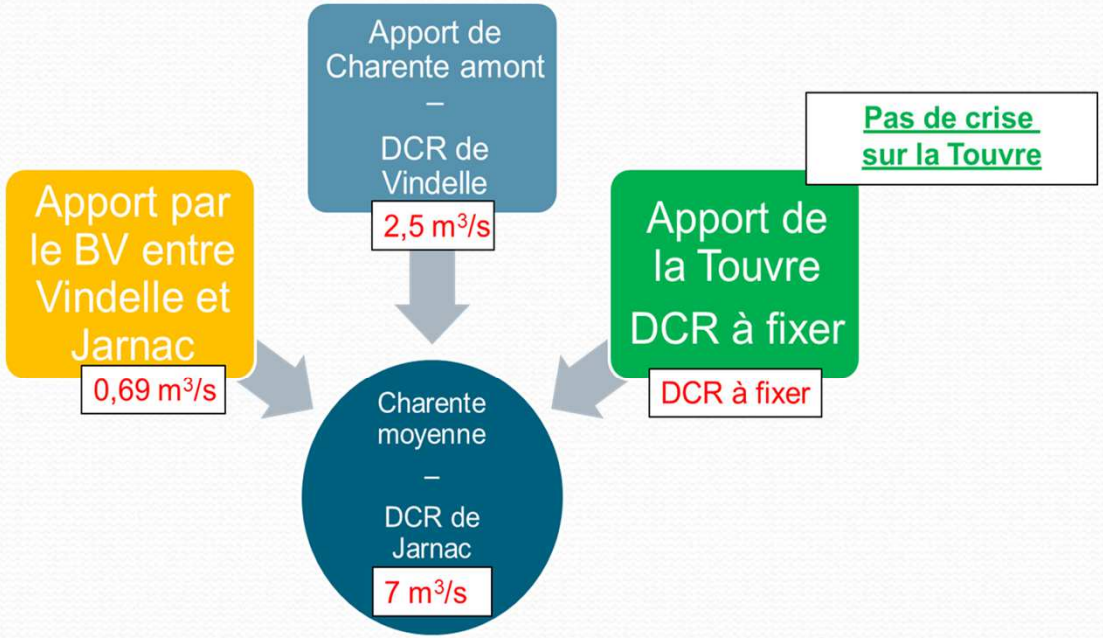

DCR proposé = 3,8 m³/s

2,8 m³/s actuellement

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Impact de la valeur de DCR proposée

Valeur DCR	Nb d'année avec au moins 1 j sous seuil	Nb jours total sous seuil
2,8 m³/s	0	0
3,8 m3/s	3	65

Augmentation de la fréquence de franchissement avec la nouvelle valeur de DCR

0 années sur 20 ⟹ 3 années sur 20

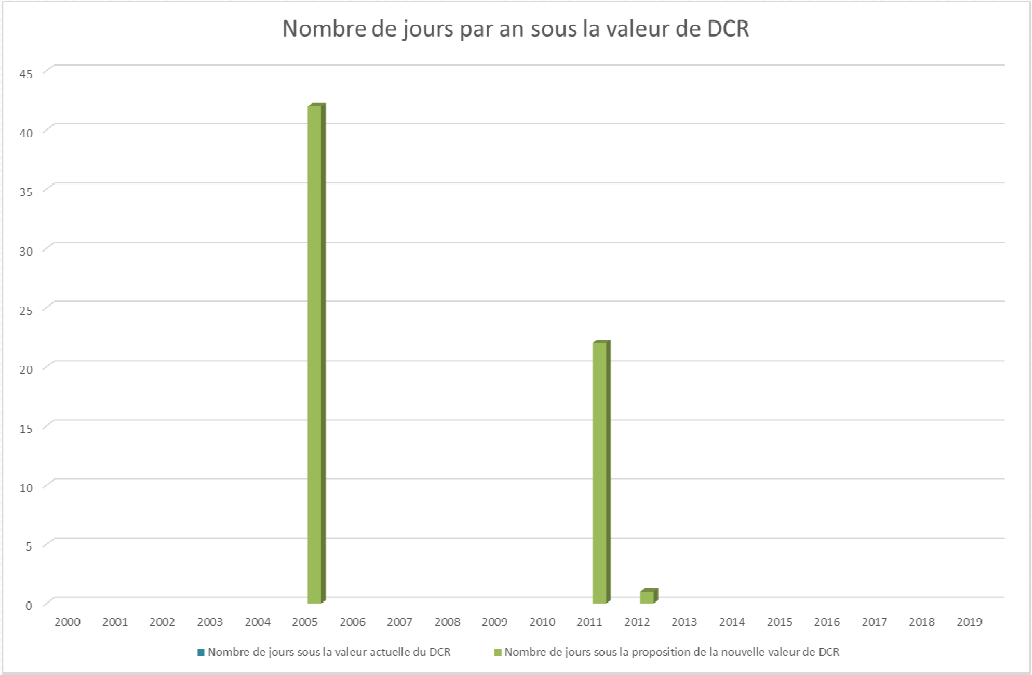

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Impact des valeurs proposées

Dimensionnement actuel des usages ne permet pas de respecter durablement le DOE

Nécessité d'adapter les règles de gestion actuelles pour atteindre le respect du DOE 8 années sur 10

Pas de modifications majeures dans l'immédiat

Nécessité de transformer le modèle existant afin d'apporter des éléments de connaissance complémentaires sur la quantification de l'impact des prélèvements

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Analyse complémentaire : Influence des prélèvements sur la Touvre et à l'aval

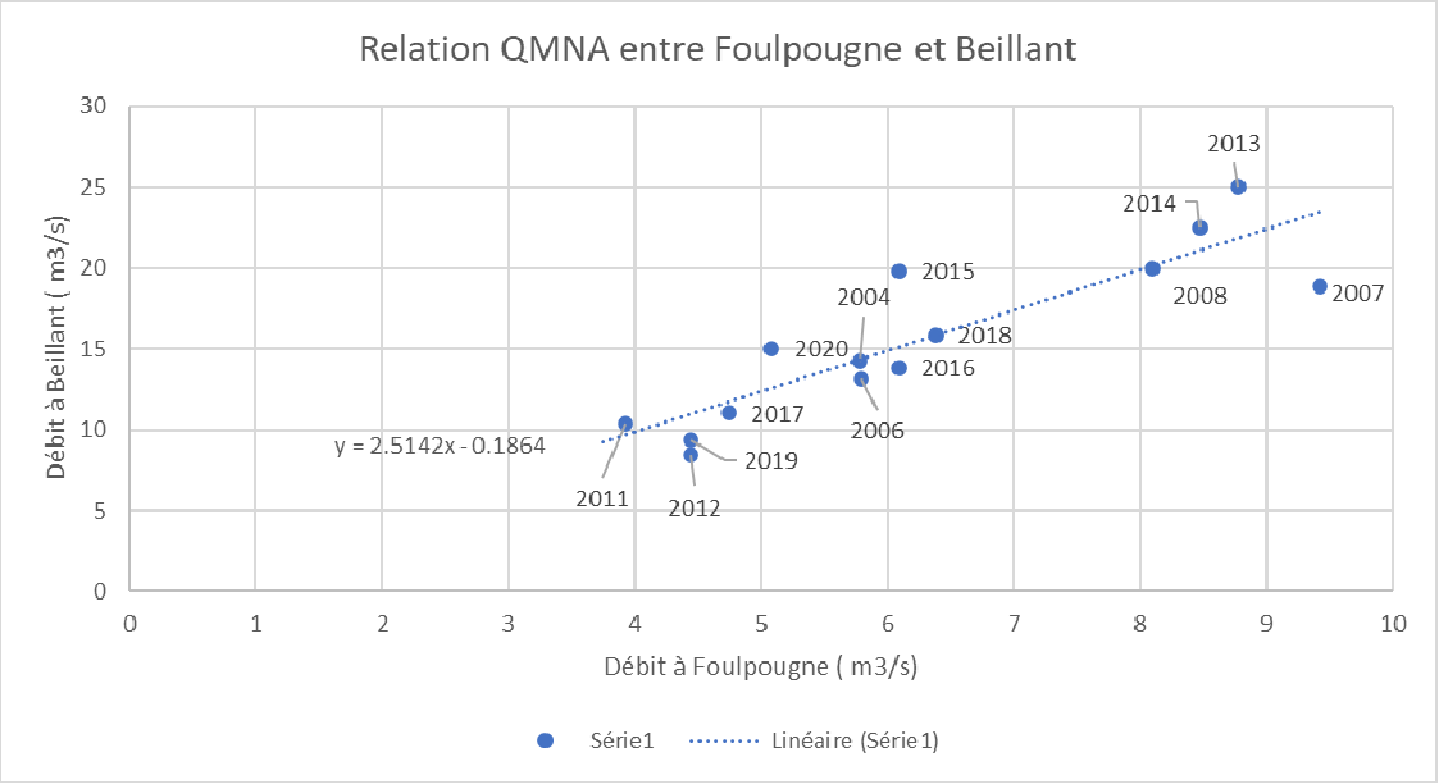

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Analyse complémentaire : Influence des prélèvements sur la Touvre et à l'aval

Les prélèvements agricoles réalisés dans le karst représentent
1 à 22% des débits de la Touvre
(année moyenne (2004) = 10%)

2003 : 6% - 2005 : 13% - 2011 : 6% - 2017 : 8%

Les prélèvements agricoles réalisés dans le karst représentent
2 à 10% des débits de la Charente à Beillant
(année moyenne (2004) = 4%)

2009 : 4% - 2010 : 6% - 2011 : 3% - 2017 : 3%

Révision du DOE et du DCR de la Touvre

Programme de travail proposé et échéancier

2022 : Actualisation du modèle de gestion utilisé (courbe de vidange du Karst)

2022-2024 : Transformation du modèle KarstMod développé dans le cadre de la révision des valeurs de DOE/DCR

Objectif :

- Aboutir à un modèle prédictif opérationnel et utilisable au quotidien permettant une gestion plus réactive des prélèvements tout en tenant compte de l'inertie du Karst
- Modification du mode de gestion actuel basé sur le niveau du karst au 1er avril et au 15 juin

2025 : Début de l'expérimentation du nouveau mode de gestion

2026 : Début de la détermination du Volume Prélevable (VP) du karst
2031 : Fin de l'AUP de l'OUGC du Karst et entrée en vigueur du volume prélevable

Programme Re-Sources captages Coulonge et Saint-Hippolyte

Avis

Rappel des ENJEUX « Qualité de l'eau » des captages du fleuve Charente : Coulonge et St Hippolyte

LE TERRITOIRE

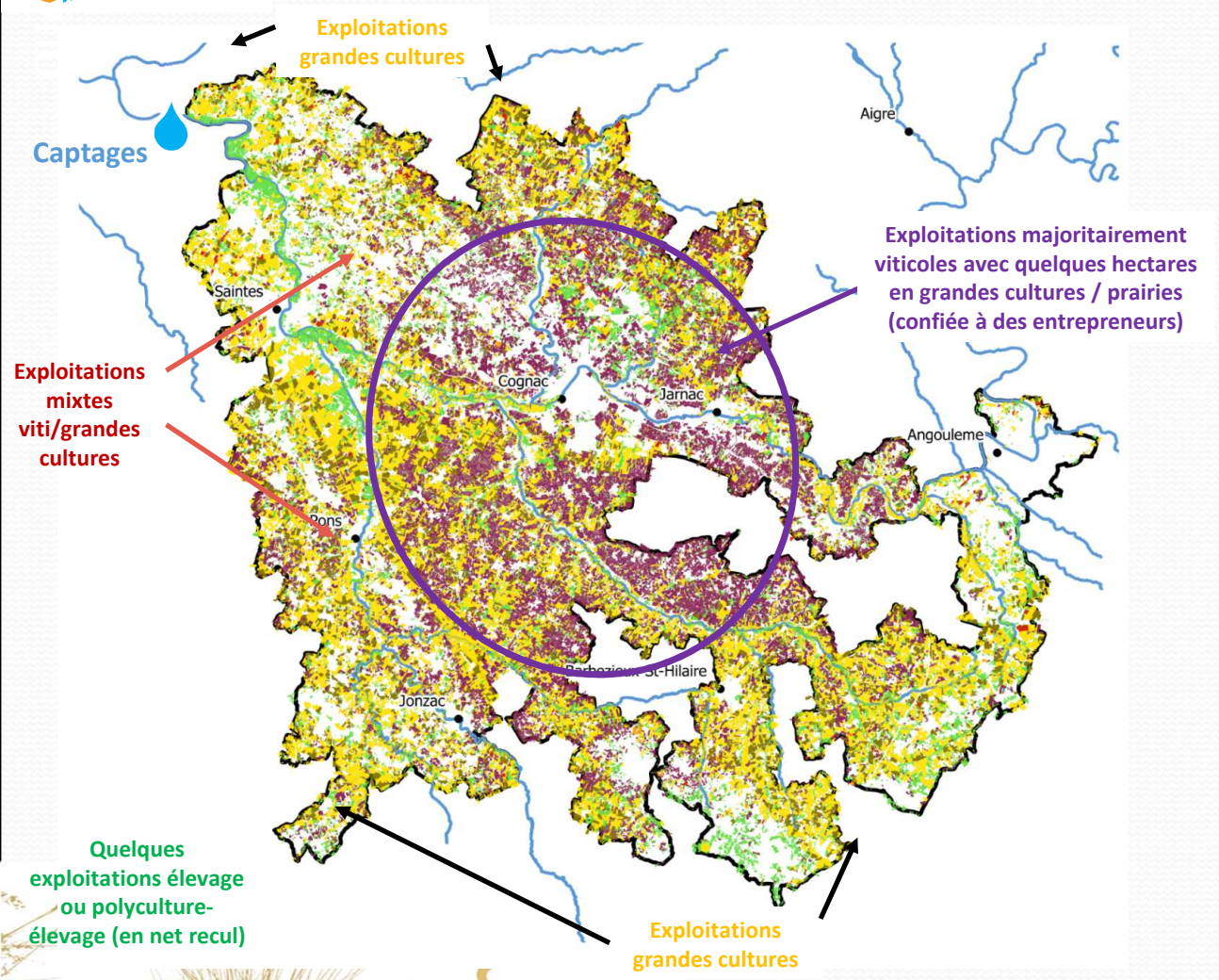

160 900 ha de SAU

2 filières principales :

- Viticole Cognac
- « Grandes cultures » avec les cultures de Blé tendre, maïs, orge, tournesol et blé dur (env 70 % exportation)

- SAU en Bio **env 2,5%** soit environ 4000 ha (en 2019)

Assolement par grands types de cultures (2018)

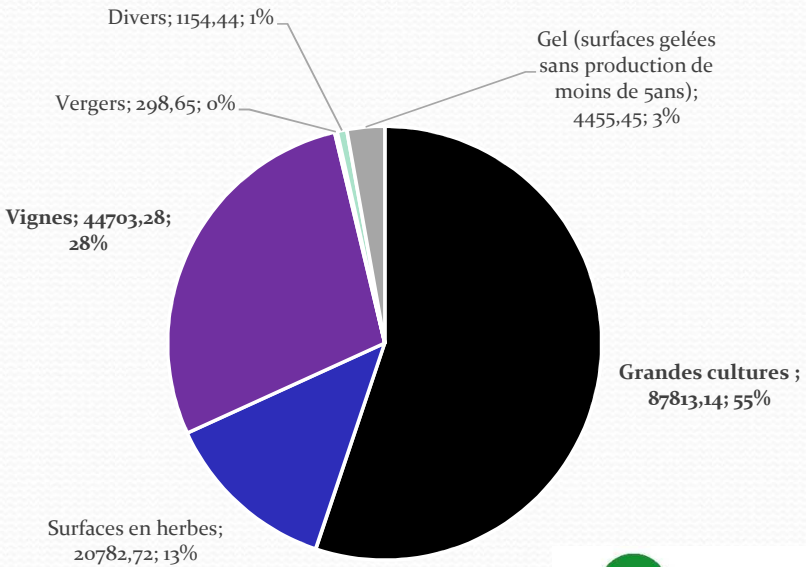

LE TERRITOIRE

2 CAPTAGES GRENELLE EN EAU SUPERFICIELLE : intégrateur de la qualité du fleuve CHARENTE

Caractéristique du territoire :

- **2500 km² - 160 000 ha de SAU**
- **2 départements**
- **6 sous-bassins**
- **3500 exploitations agricoles**

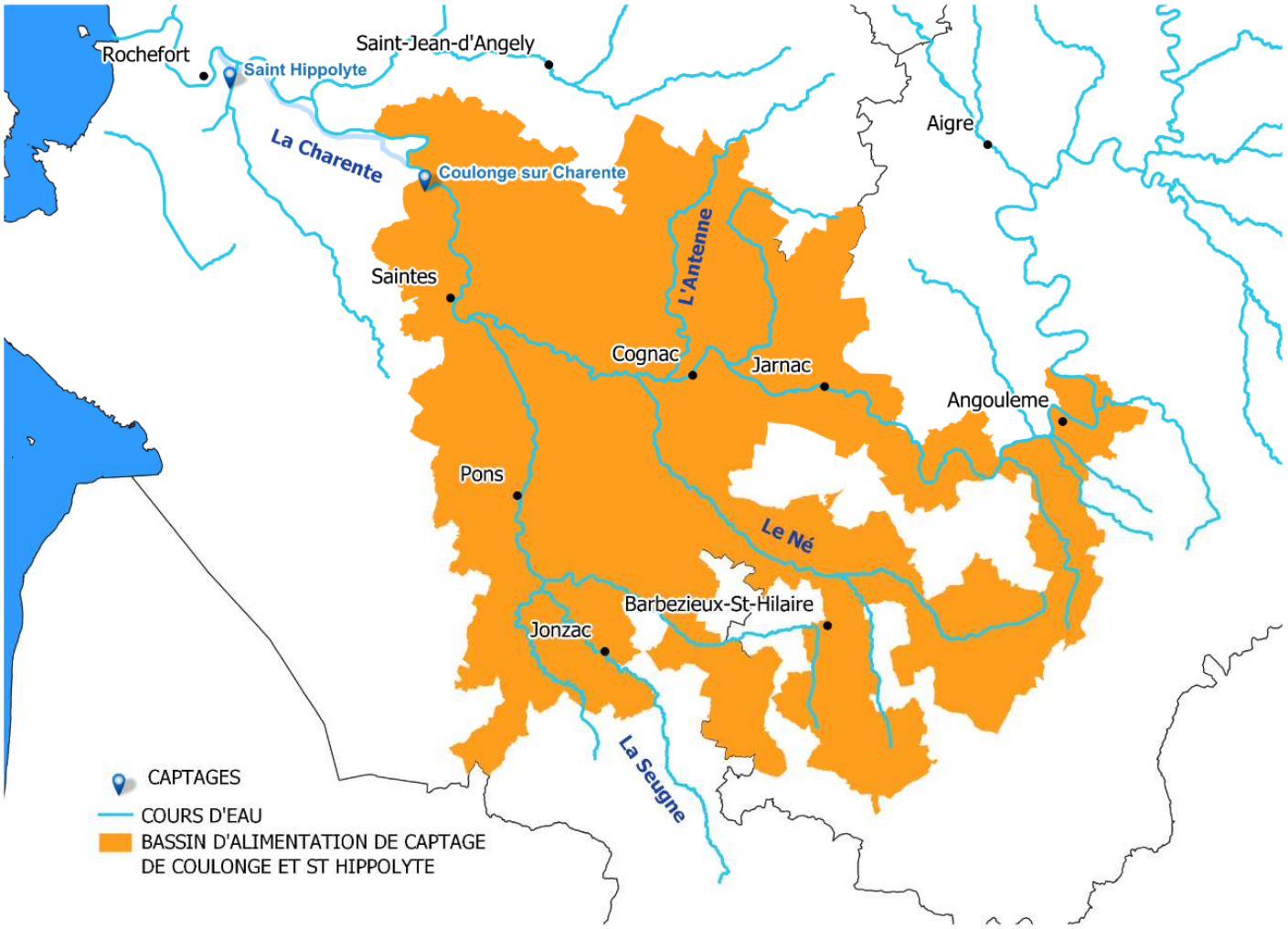

LES ENJEUX

2 CAPTAGES GRENELLE EN EAU SUPERFICIELLE : intégrateur de la qualité du fleuve CHARENTE

▸ Captages **stratégiques** pour l'alimentation en eau potable du département 17

Entre 300 000 et 600 000 habitants desservis.

Entre 30 % et 40% de l'eau potable du département de la Charente Maritime

LOCALISATION DU BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE COULONGE ET SAINT HIPPOLYTE

Usine de Coulonge ST-SAVINIEN

Prélèvement annuel : 6 Mm³

Population desservie : 100 000 personnes

Alimentation de l'agglomération de La Rochelle

Usine Lucien Grand ST-HIPPOLYTE

Prélèvement annuel : 11 Mm³

Population desservie : 300 000 / 530 000 personnes (période estivale).

Alimentation du littoral et du nord de la Rochelle

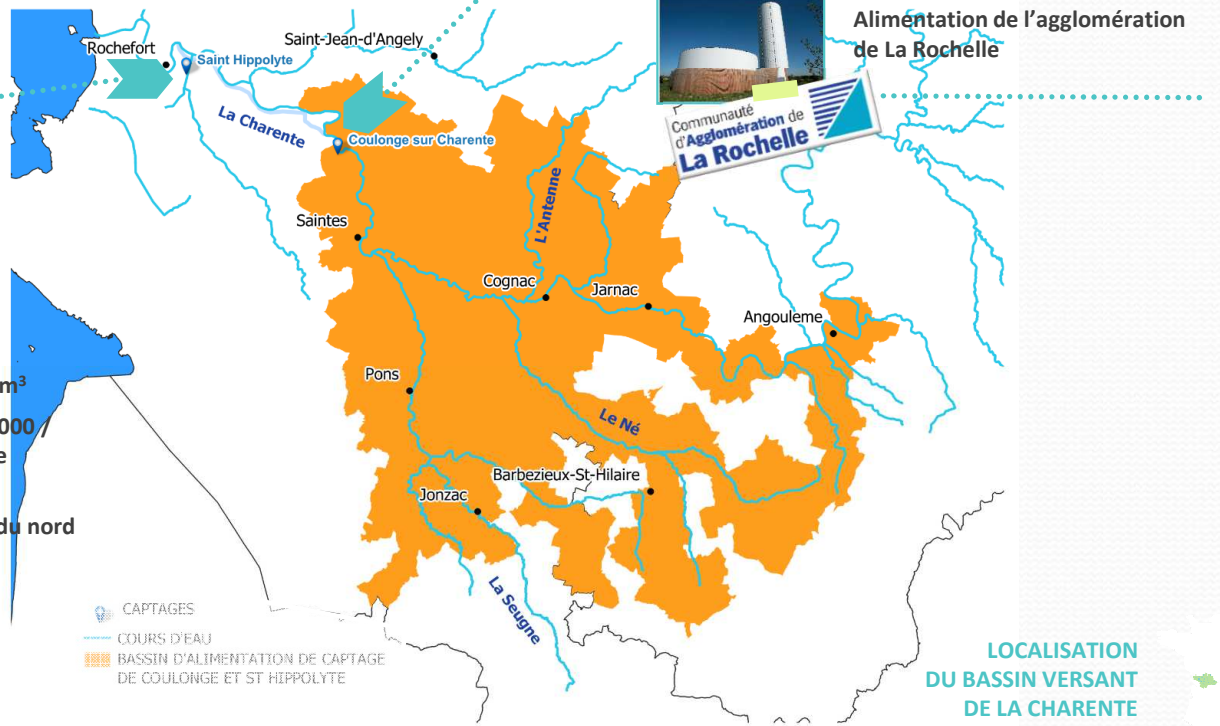

LOCALISATION DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE

RAPPEL DES ENJEUX

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU

NITRATES

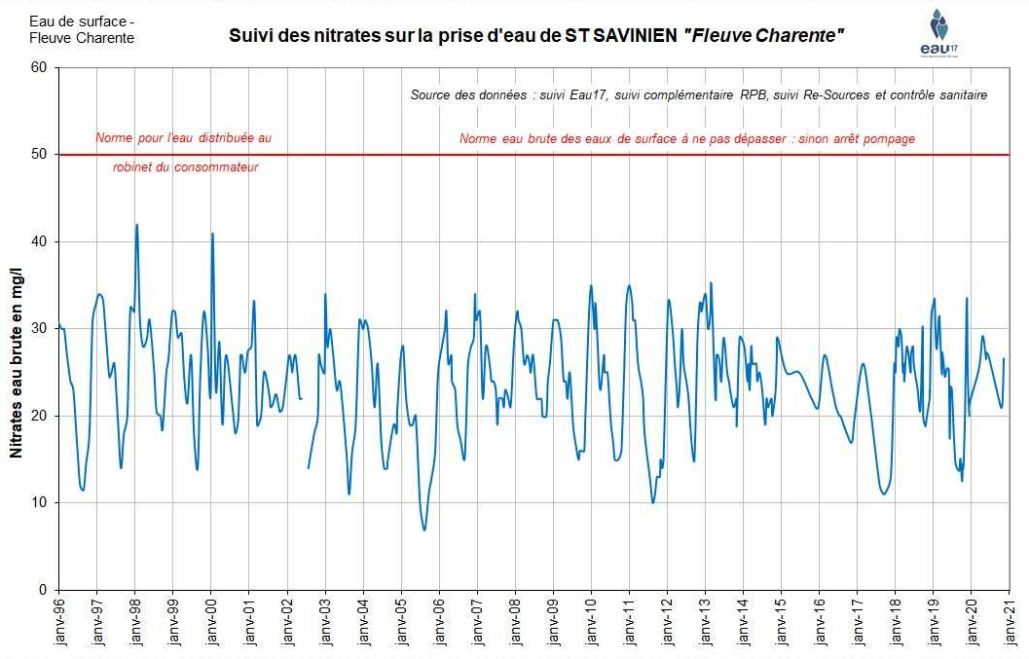

> Des **tendances difficiles à dégager** : les conditions climatologiques (pluie, T°C) impactent fortement les phénomènes de lessivage des nitrates >> Changement climatique

> Le « bruit de fond » suit la même tendance à l'augmentation que dans les eaux souterraines.

> **Un enjeu à réaffirmer dans le prochain programme** : **captages qui jouent un rôle majeur pour l'eau potable du département 17 car ils permettent de diluer les captages souterrains dégradés par les nitrates.**

PESTICIDES

Sur la période **2013-2018** (données ARS 2013-2018 – contrôle sanitaire + RPB) :

27 molécules sont quantifiées au moins une fois

10 molécules dépassent au moins une fois le seuil de potabilité

- **Glyphosate** (H toutes cultures)
- **AMPA**
- **Atrazine Déséthyl**
- **Atrazine Déséthyl Déisopropyl** - molécule suivie depuis 2016)
- **Métolachlore (H Maïs, tournesol)**
- **ESA Métolachlore / OXA Métolachlore** (molécules suivies depuis 2017)
- **Chlortoluron** (H céréales – désherbage d'automne)
- **Diméthénamide** (H)
- **Métaldéhyde** (M) - molécule suivie depuis 2016

ENJEUX– QUALITÉ DE L'EAU

FOCUS NITRATES

BAC - Bilan Qualité NITRATES

Evolution 2007- 2018 ↗

Un bassin fortement dégradé et plus particulièrement à l'amont des affluents

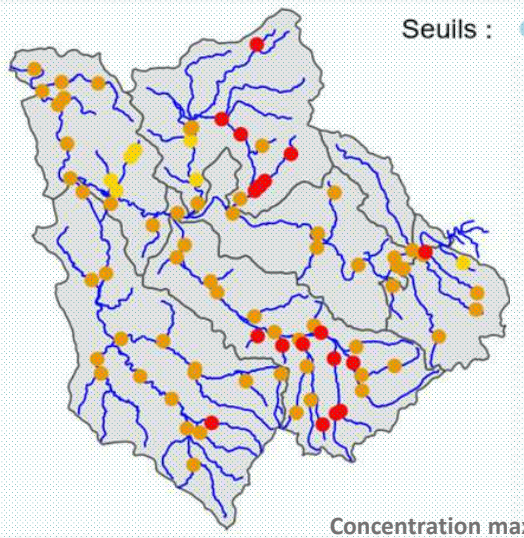

Seuils : [0; 2[[2; 10[[10; 25[[25; 50[>=50

Concentration max
2015 – 2018

- 19 stations (soit 22%) qui ont un Cmax >= 50 mg/l notamment sur les affluents et les têtes de bassin (Né, Seugne, Antenne et Soloire)
- 61 stations (soit 70%) avec une cmax entre 25 et 50 mg/l sur les affluents et 7 stations (soit 8%) entre 10 et 25 mg/l.

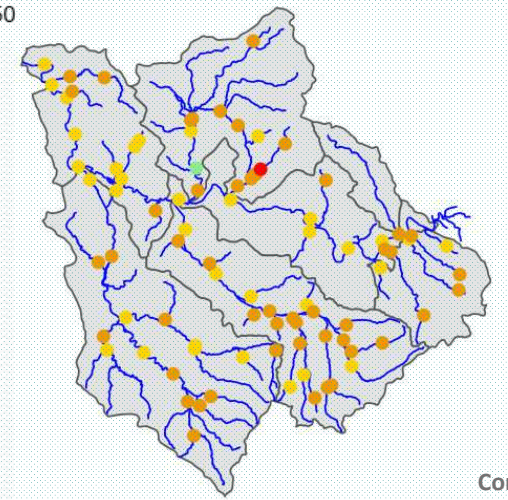

Concentration moyenne
2015 – 2018

Majorité des stations avec une concentration moyenne comprise entre 25 et 50 mg/l sur les affluents et 10 et 25 mg/l sur l'axe Charente (dilution).

ENJEUX– QUALITÉ DE L'EAU

FOCUS PESTICIDES

BAC - Bilan Qualité **PESTICIDES (cours d'eau)**

Données AEAG – RCD 17
Période 2015 - 2018

5 molécules qui se retrouvent sur **l'ensemble du BAC** (70 % à 100 % des stations ont un Cmax supérieur à 0,1 µg/l)) à **des concentrations très élevées** (Cmax > 1µg/l) :

Glyphosate,
AMPA,
Métolachlore,
DEDIA
Métaldéhyde,

➔ Etat TRES DEGRADE et GENERALISE à l'ensemble du BAC

Seuils : [0; 0.05[[0.05; 0.1[[0.1; 1[[1; 5[>=5

Glyphosate

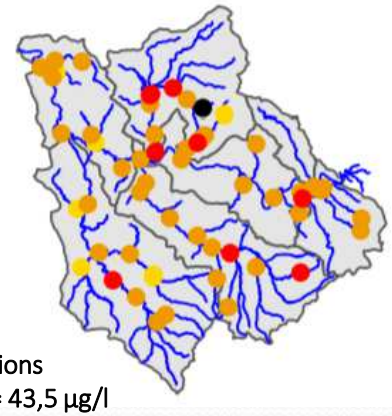

57 stations
Cmax = 43,5 µg/l
Fréquence de dépassement de seuil **41,4 %**

Métolachlore total

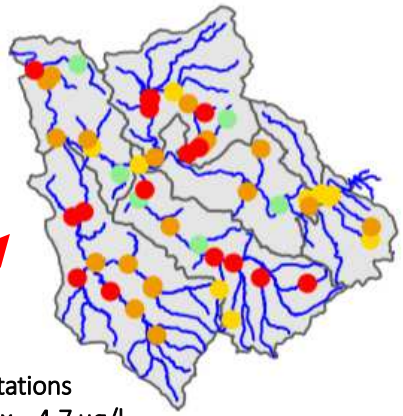

52 stations
Cmax = 4,7 µg/l
Fréquence de dépassement de seuil **7,9%**

Métaldéhyde

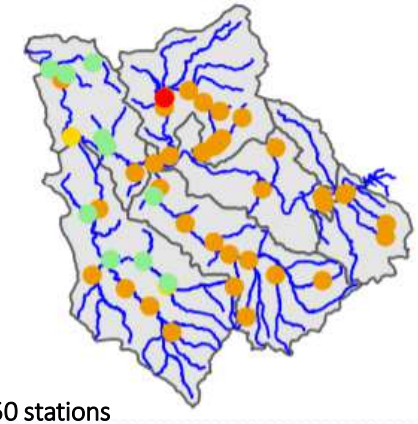

50 stations
Cmax = 1,3 µg/l
Fréquence de dépassement de seuil **54,2 %**

AMPA

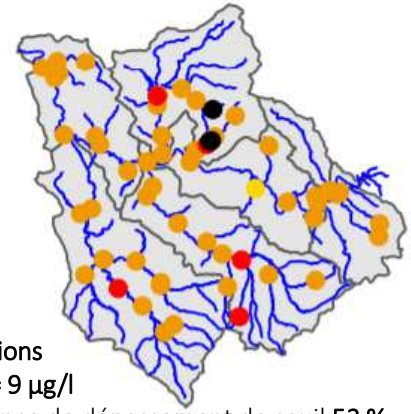

57 stations
Cmax = 9 µg/l
Fréquence de dépassement de seuil **52 %**

Atrazine déisopropyl déséthyl

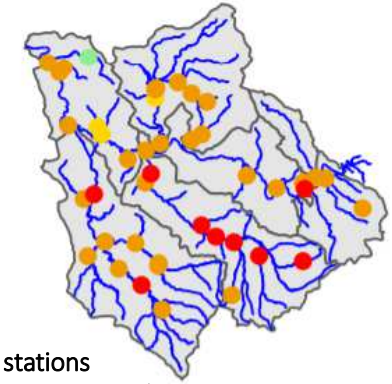

43 stations
Cmax = 4,26 µg/l
Fréquence de dépassement de seuil **66 %**

ⓘ Rappel seuil de potabilité 0,1 µg/l

ReSources
AGIR POUR L'EAU POTABLE EN NOUVELLE-AQUITAINE

Le programme d'actions de

Reconquête de la qualité de l'eau du bassin Coulonge et Saint Hippolyte :

Vers un 2ème programme

2022-2026

eau17 Votre service public de l'eau

EPTB Charente Établissement Public Territorial de Bassin Charente

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

UN PROGRAMME CO-CONSTRUIT ET PARTAGÉ

2009 : Etude de délimitation du périmètre des captages (sous maitrise d'ouvrage AEAG)

Depuis 2011 : Trois porteurs du programme : **EPTB Charente, SDE 17 et CDA de La Rochelle et mise en place d'une convention tri-partite**

- Intégré au programme régional **Re-Sources : démarche VOLONTAIRE et MULTIPARTENARIALE**

PAT COULONGE ET SAINT HIPPOLYTE

Porté par l'EPTB Charente, Eau 17 et la CA de La Rochelle

Près de 30 partenaires (OPA, collectivités…) qui portent et animent des actions dans le cadre du PAT (=maitrise d'ouvrage partagée)

… BASÉ SUR DES PARTENARIATS FORTS ET MULTIPLES

BILAN DU 1ER PROGRAMME

Pour rappel : ce premier programme d'actions avait pour principal objectif de **lancer la dynamique** sur le territoire et de mettre en place **une maitrise d'ouvrage partagée**.

Un bon niveau de réalisation qui se traduit par :

Bonne implication des partenaires sur le territoire : de nombreuses actions « collectives » proposées et mises en œuvre sur des thématiques variées : journées technique, expérimentations, groupes d'échanges.

Des actions individuelles plus difficiles à mettre en œuvre malgré un travail important sur les outils et la valorisation des structures et agriculteurs engagés

Une bonne dynamique sur le territoire viticole

De nouveaux partenariats créés tout au long du programme (rôle central dans le programme) mais un niveau d'implication différents selon les structures

MAIS …

Des actions grandes cultures difficiles à mettre en œuvre et mobilisent peu de participants
Difficulté de mesurer l'impact des actions sur le territoire

Le programme d'actions 2022 – 2026

Coulonge et Saint Hippolyte

CONTEXTE D'ÉLABORATION– PROGRAMME 2022-2026

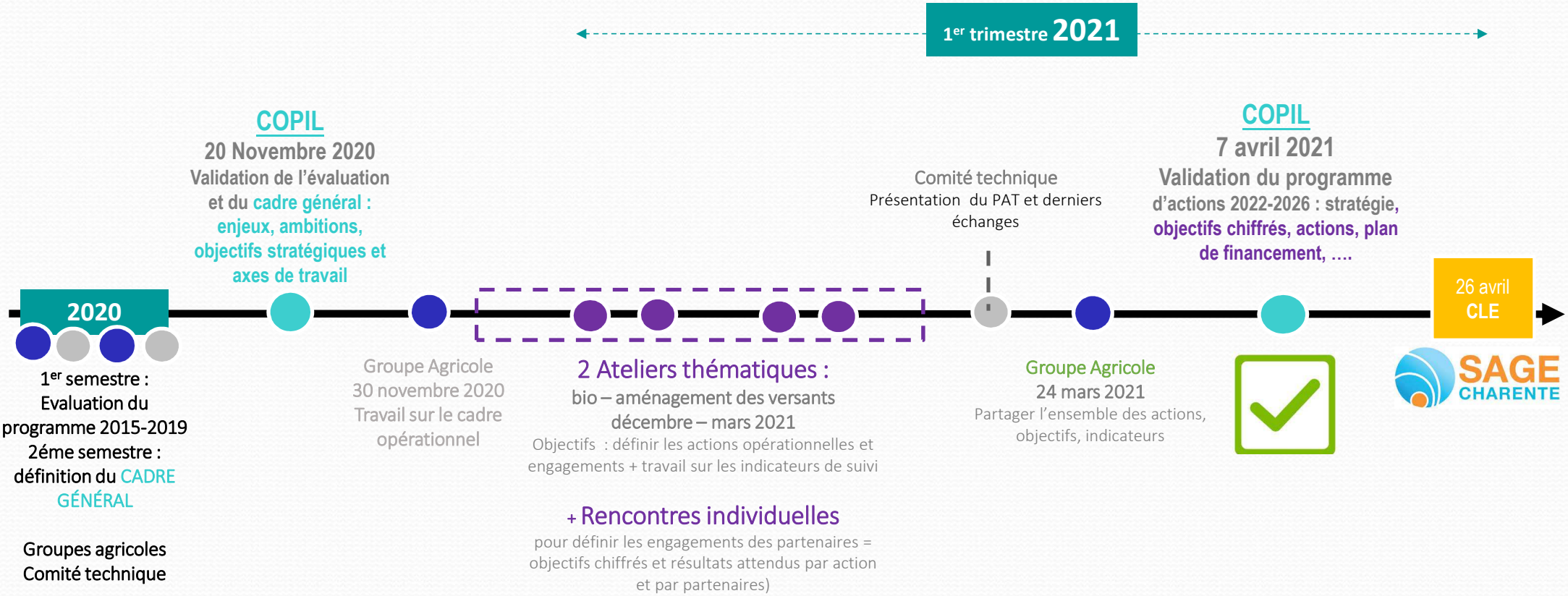

LE CADRE GÉNÉRAL

CONTEXTE D'ÉLABORATION– PROGRAMME 2022-2026

CADRE GENERAL

UN TRAVAIL ISSU…

- Des constats de l'évaluation
- Des enquêtes de perceptions réalisées par l'Ifrée
- Des rencontres individuelles et ateliers de travail collectif
- Du travail sur la définition d'un cadre commun Re-Sources 17 et ambitions partagées (Eau 17, CDA de La Rochelle, EPTB Charente)

CADRE GÉNÉRAL fixé par les co-porteurs et validé par le comité de pilotage : enjeux, ambitions, objectifs et axes de travail

CADRE OPÉRATIONNEL (= les actions) élaboré en concertation avec l'ensemble des opérateurs

CADRE GÉNÉRAL – PROGRAMME 2022-2026

STRATÉGIE GLOBALE

« Moins d'actions mais des actions fortes et innovantes adaptées localement »

- Un programme **PARTAGÉ** et **AMBITIEUX** (objectifs de résultats chiffrés) avec des actions recentrées sur les enjeux prioritaires pour une meilleure efficacité >> **une priorité d'actions sur les surfaces en grandes cultures.**

- Les actions devront engager de réels changements de pratiques afin d'avoir un impact fort sur le territoire ➔ priorité aux actions en Grandes Cultures

- Renforcer la maitrise d'ouvrage partagée

- Définition **d' indicateurs pertinents et facile à collecter pour EVALUER et VALORISER**

Les molécules retrouvées aux captages sont principalement des **herbicides utilisés en Grands cultures et en Vigne.**

Objectif >> viser une diminution de la concentration de ces molécules par la mise en place :

- D'actions fortes et structurantes à construire en Grandes Cultures
- Maintenir un lien étroit avec la filière viticole et valoriser les actions engagées par les partenaires car des engagements forts de la filière notamment au travers de la Certification Environnementale Cognac et des ambitions de certaines Maisons de Cognac à poursuivre les efforts vers le 0 herbicide. Le deuxième programme devra permettre de mettre en place des actions fortes « 0 herbicide »
- Maintien de l'élevage (prairies)

CADRE GÉNÉRAL – PROGRAMME 2022-2026

CADRE GENERAL

ENJEU

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'EAU : DES OBJECTIFS AUX CAPTAGES

NITRATES (Objectif = Cmax < 30 mg/l)

PESTICIDES (objectif : 0 molécules qui dépassent le seuil de potabilité)

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Diminuer la pression

Limiter les transferts

OBJECTIFS TRANSVERSAUX :
- Améliorer la connaissance
- Sensibiliser, communiquer et valoriser
- Animer et coordonner

DES AMBITIONS partagées Re-Sources 17

En VIGNE : Viser « 0 herbicide en vigne »

En GC : Viser « 0 utilisation des molécules qui dépassent le seuil de potabilité »

Viser « 100 % des sols couverts en périodes à risque »

Favoriser et promouvoir les certifications environnementales : CEC et HVE
Développer l'AB

Augmenter les Infrastructures Agroécologique

Evolution de l'assolement : Augmenter les BNI et les surfaces en herbes

DES AXES DE TRAVAIL → **DES OBJECTIFS DE TERRITOIRE pour le futur programme Coulonge et St Hippolyte**

CADRE OPÉRATIONNEL

ACTIONS → **DES OBJECTIFS par actions**

CADRE GÉNÉRAL – SUIVI

CADRE GENERAL

3 niveaux d'indicateurs / objectifs :

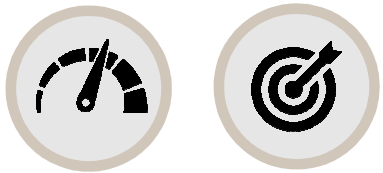

Ces indicateurs seront suivis de façon annuelle et les résultats seront partagés avec les acteurs lors du comité de pilotage.

DES INDICATEURS/ OBJECTIFS DE RÉSULTATS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

Fixé par les co-porteurs et inscrit dans le Contrat

> Par ambition et axe de travail
> **Chiffrés** et/ou qualitatif
> A traiter au niveau du bassin à partir des données disponibles (RPG, Bnv-D, SAU en bio, …)

DES INDICATEURS/ OBJECTIFS PAR ACTIONS ET EXPLOITATIONS ENGAGÉES (échantillon)

A définir en concertation
(>> Groupe de travail en année 1 et 2)

> Par axe de travail et actions
> Objectifs de résultats chiffrés à atteindre ?
> A collecter par les partenaires

DES INDICATEURS/ OBJECTIFS DE RÉALISATIONS POUR ÉVALUER LA DYNAMIQUE

A définir annuellement avec chaque partenaire

> Par axe de travail et actions
> Objectifs chiffrés

Groupe de travail «Indicateurs » : pour définir **les indicateurs, leur analyse et le traitement de la donnée et l'interprétation des résultats**

LE CADRE OPÉRATIONNEL : AXES DE TRAVAIL ET ACTIONS

AXES DE TRAVAIL ET ACTIONS

CADRE OPÉRATIONNEL

DIMINUER LA PRESSION
via l'accompagnement aux changements de pratiques

Gestion des pesticides

0 herbicide en vignes :
Réseau de ferme pilote
Groupe technqiue « 0 herbi »
Essais et expérimentations
Diffusion et déploiement

Diminution de l'utilisation des herbicides utilisés en vigne
Lister les itinéraires techniques validés
Les tester et déployer dans le cadre de groupes ou ATI
>> Des indicateurs/objectifs à atteindre pour les partenaires et les exploitations engagées (A définir)

En Grandes Cultures :
Enquêtes sur les freins et leviers
Expérimentations
Groupes d'agriculteurs

Diminution de l'utilisation des matières actives retrouvées aux captages
Construire des itinéraires techniques et les tester dans le cadre de groupes
>> Des indicateurs/objectifs à atteindre pour les partenaires et les exploitations engagées (A définir)

Prévention des risques de lessivage / ruissellement (Couverture des sols)

Interculture / couverts en inter-rang de vigne :
Concours des couverts

Couverts environnementaux : expérimentations et déploiement

Agriculture de conservation des sols :
3 groupes d'agriculteurs

Lien fort avec « Limiter les transferts »

Réaliser un état des lieux de la couverture des sols
Augmenter les surfaces en couverts environnementaux >> objectifs en ha à définir par projets/actions
Acquérir des références sur l'ACS

Evolution de l'assolement

Définir les critères d'une culture à Bas Niveaux d'Intrants (BNI) EAU

Accompagner les projets et initiatives de développement de filières

Augmenter les surfaces en BNI

AXES DE TRAVAIL ET ACTIONS

CADRE OPÉRATIONNEL

LIMITER LES TRANSFERTS via l'aménagement des versants

Maintien / Augmentation surfaces en herbes (prairies permanentes, prairies temporaires, jachères)

Maintenir les surfaces en herbe existantes :
Etat des lieux de l'élevage sur le territoire + travail sur la transmission des élevages

Augmenter les surfaces en herbes (priorité en bordure de cours d'eau : animation des MAEC, animation foncière

+ 1000 ha de surface en herbe (priorité : bordure de cours d'eau)
Maintien de l'élevage (réalisation d'un état des lieux)

Lien fort avec « Diminuer la pression »

Augmenter la présence d'infrastructures agro-écologique dans les exploitations agricoles

Acquisition de références et diffusions : MEMO plantation, …

Sensibilisation et formation : journées techniques

Accompagnement à des projets l'échelle des communes : diagnostic partagé et projet adapté

Accompagnement des projets de plantation à l'échelle de l'exploitation

+ 50 km linéaire de haies
+ 60 ha en agroforesterie

AXES DE TRAVAIL ET ACTIONS

CADRE OPÉRATIONNEL

LIMITER LES TRANSFERTS
via l'aménagement des versants

DIMINUER LA PRESSION
via l'accompagnement aux changements de pratiques

CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES

Développer le Bio
(priorité en Grandes Cultures) :

Actions collectives et individuelles d'accompagnement à la conversion
Sensibilisation des conventionnels
Groupe technique Filières bio en GC

Favoriser et promouvoir :
Certification Environnementales Cognac (CEC) et Haute Valeur Environnementales (HVE) :

Participation aux instances de pilotage de la CEC (BNIC)
Sensibilisation HVE (Grandes Cultrures)

Actions spécifiques sur certains secteurs géographiques

Secteurs identifiés : Tourtrat / Malémont
>> pb qualité majeur Glyphosate /AMPA)

Mise en place d'un groupe de travail
Diagnostic partagé
Actions renforcées

5 % de la SAU en BIO soit 8150 ha
(+ 4130 ha)
Décloisonner bio/conventionnels

50 % de la SAU en vigne en CEC (soit 22 350 ha)
20 % de la SAU en GC en HVE (soit 18 370 ha)

Lien fort avec « Limiter les transferts »

Améliorer la qualité de l'eau

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total Programme d'actions :
env 10 M €
(avec MAEC)

A noter : plan de financement en cours de finalisation

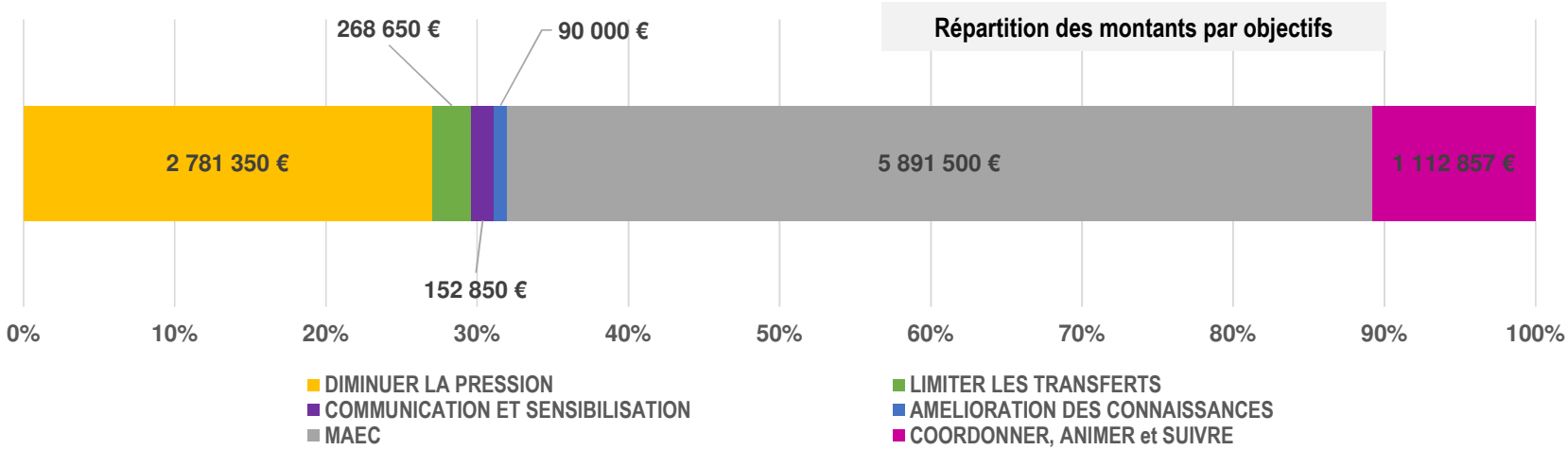

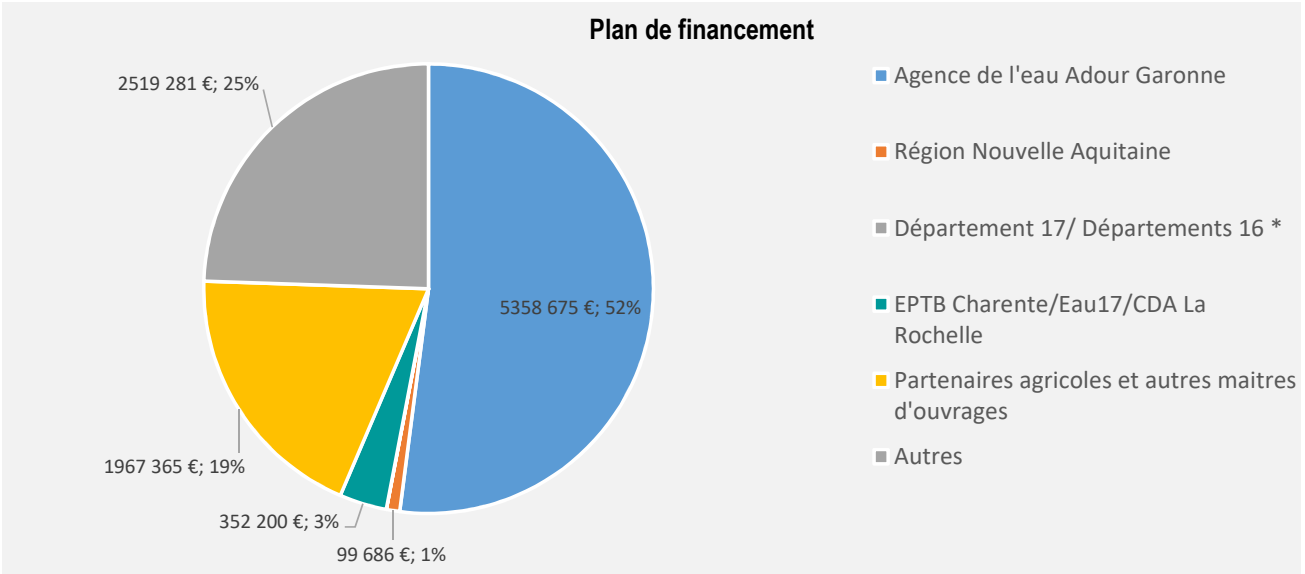

LE TERRITOIRE ET LA GOUVERNANCE

LE TERRITOIRE

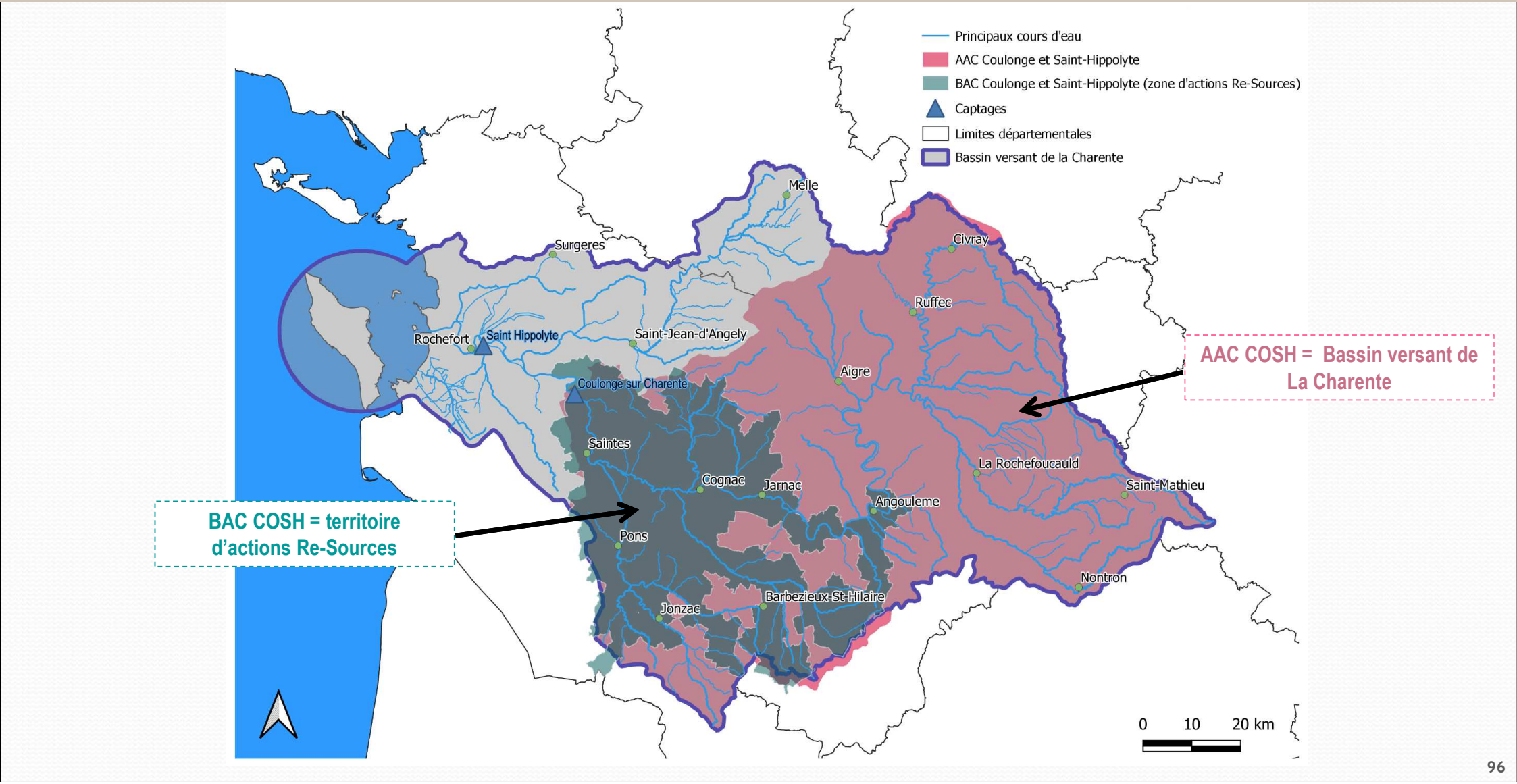

LA GOUVERNANCE

LE PORTAGE ET L'ANIMATION

Les collectivités porteuses :
EAU 17, la communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'EPTB Charente qui assure la coordination et l'animation du programme

Les principaux financeurs :

ReSources
AGIR POUR L'EAU POTABLE EN NOUVELLE-AQUITAINE

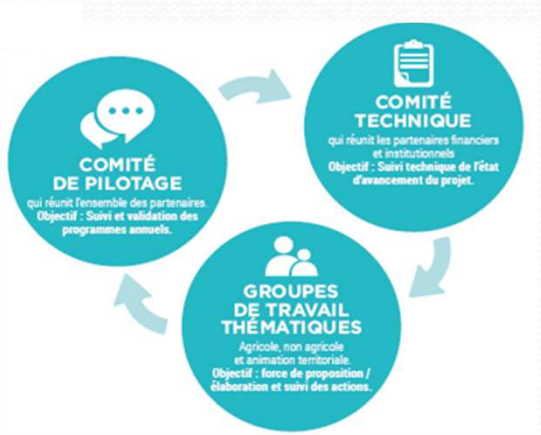

Le SUIVI

Comité de pilotage qui réunit l'ensemble des partenaires du programme
PILOTE

Comité technique qui réunit les partenaires financiers et institutionnels
CONTRIBUE / CONCERTE

Commission agricole qui réunit les partenaires agricoles
(vision globale)
CONTRIBUE / INFORME

Groupes techniques et géographiques
CONTRIBUE / INFORME / PARTAGE/CO-CONSTRUIT

Les **GROUPES TECHNIQUES thématiques / Géographiques :**
INDICATEURS, 0 HERBI EN VIGNE, BIO GC, TOURTRAT/MALEMONT…

LES **RÉUNIONS** GÉOGRAPHIQUES PAR SOUS BASSINS

LES SIGNATAIRES

+ de 40 partenaires

Env**. 30 signataires**

>> Des **engagements forts** des partenaires (suivi des indicateurs, objectifs à atteindre, …)

Liste des signataires (en cours de validation)

L'EPTB Charente, EAU 17, CDA La Rochelle
L'Etat (DDT, DDTM),
Région Nouvelle-Aquitaine,
Département de la Charente-Maritime et le Département de la Charente,
Agence de l'eau Adour-Garonne,
EPCI : Grand Cognac,
Syndicat du bassin versant du Né, SYMBA, SYBRA, SYMBAS

Chambre d'agriculture de Charente et Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime
NACA pour l'ensemble des entreprises de négoces locales
Océalia
CARC
Terre Atlantique
Coopérative de Matha
Union Agricole Segonzac Chérac
BNIC
Bio Nouvelle Aquitaine / GAB 17
MAB 16
CIVAM du Sud Charente
Fédération Départementale CUMA des Charentes
Fédération départementale des Chasseurs de Charente-Maritime

Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

VALIDATION

PROGRAMME D'ACTIONS 2022-2026

- Contenu du programme : les **ACTIONS**
- Les **OBJECTIFS** de territoire

PERSPECTIVES - 2021

Transmission du Contrat aux membres du COPIL pour engagement signature

Travail sur les « feuilles de routes » /convention MO en bilatérale
Préparation des demandes de subvention *2021 et* **2022**
Lancement des premières actions agricoles collectives

Organisation DES GROUPES TECHNIQUES :

- 0 herbi (définition des indicateurs, Réseau de fermes pilotes, …)
- Indicateurs de territoires : BnvD, qualité de l'eau, RPG, …
- Bio GC
- Concours des couverts (interbassins)
- Tourtrat/ Malémont

+ RÉUNIONS GÉOGRAPHIQUES

+ Construction du PAEC 2022 : mesures et gouvernance à définir
+ préparation signature PAT

BS2

Merci de votre participation !

Diapositive 101

BS2 j'ai mis à jour le logo Agence

Baptiste SIROT; 06/04/2021

Programme Re-Sources captages Sud-Vienne

Avis

DEBOUTE Elise

EAUX DE VIENNE

Programme Re-Sources du Sud Vienne

Commission Locale de l'Eau

Votre service public de l'eau

La solidarité intercommunale au service de l'eau et de l'assainissement dans la Vienne.

Contexte : Captages du Sud Vienne

Evolution des AAC

- De 5 138 ha en 2015 à 13 567 ha en 2021
- De 111 agriculteurs en 2015 à 229 en 2021

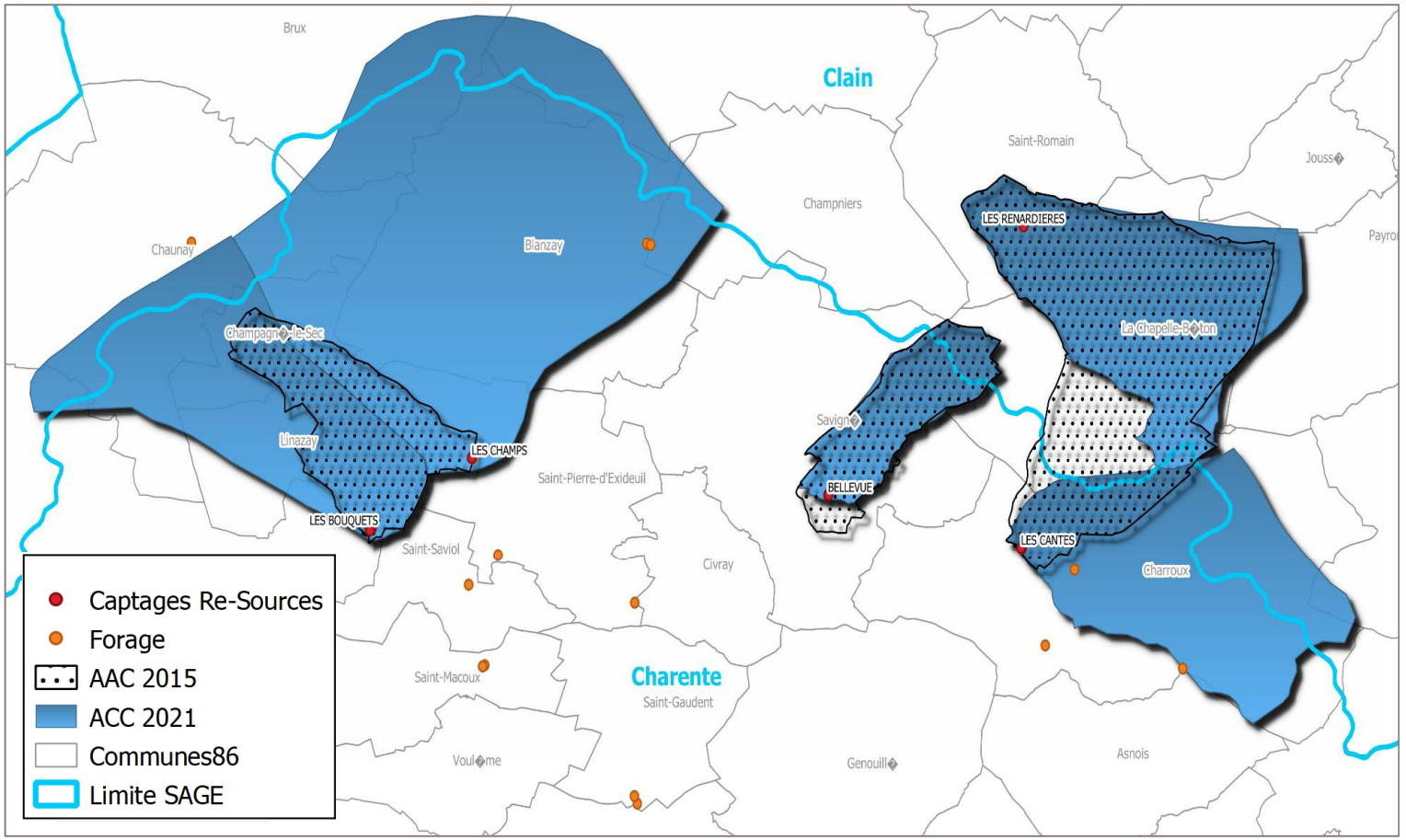

Objectifs Nitrates

Bouquets

Champs

	Bouquets	Champs
NITRATES 2014-2015	MOY = 62 mg/L MAX = 64 mg/L	Nouveau forage
Objectif 1er CT	MOY = 55 mg/L MAX = 60 mg/L	MOY = 55 mg/L MAX = 60 mg/L
NITRATES 2019-2020	MOY = 60 mg/L MAX = 65 mg/L	MOY = 59 mg/L MAX = 63 mg/L
- 10 % **3 ANS**	MOY < 55 mg/L MAX < 60 mg/L	MOY < 55 mg/L MAX < 60 mg/L
6 ANS	MOY < 54 mg/L MAX < 58 mg/L	MOY < 53 mg/L MAX < 57 mg/L

Objectifs Nitrates

Bellevue

Renardières

	Bellevue	Renardières
NITRATES 2014-2015	MOY = 60 mg/L MAX = 63 mg/L	MOY = 52 mg/L MAX = 58 mg/L
Objectif 1er CT	MOY = 55 mg/L MAX = 60 mg/L	MOY = 50 mg/L MAX = 55 mg/L
NITRATES 2019-2020	MOY = 59 mg/L MAX = 64 mg/L	MOY = 53 mg/L MAX = 59 mg/L
- 10 % — **3 ANS**	MOY < 55 mg/L MAX < 60 mg/L	MOY < 50 mg/L MAX < 55 mg/L
6 ANS	MOY < 53 mg/L MAX < 57 mg/L	MOY < 47 mg/L MAX < 53 mg/L

Objectifs Nitrates

Cantes

NITRATES 2014-2015	MOY = 50 mg/L MAX = 57 mg/L
Objectif 1er CT	MOY = 50 mg/L MAX = 55 mg/L
NITRATES 2019-2020	MOY = 50 mg/L MAX = 55 mg/L
- 10 % → **3 ANS**	MOY < 48 mg/L MAX < 53 mg/L
6 ANS	MOY < 45 mg/L MAX < 50 mg/L

Objectifs Phyto

Bouquets

Champs

Phyto 2019-2020

Quelques détections et dépassements ponctuelles

3 ANS

6 ANS

Respect des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Objectifs Phyto

Bellevue

Renardières

Cantes

Phyto 2019-2020

Nombreuses détections et dépassements récurrents : ESA Métolachlore, ESA Métazachlore, ESA Alachlore, somme des substances…

3 ANS

Suppression des pics et respect des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (sur les eaux brutes)

6 ANS

Respect des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (sur les eaux brutes)

Stratégie et programme d'actions

Stratégie d'action

Enjeu et orientations stratégiques transversales

ENJEU GENERAL

Restaurer les eaux **brutes destinées à l'alimentation en eau potable**

Réduire les pressions nitrates et phytosanitaires

Orientation stratégique transversale 1

Créer une dynamique territoriale pour avoir une agriculture vertueuse, permettant une reconquête de la qualité de l'eau (nitrates et pesticides) et intégrée à son territoire.

Orientation stratégique transversale 2

Créer des synergies entre les différentes politiques publiques qui croisent les enjeux liés à l'eau afin de reconquérir durablement la qualité de l'eau sur ce territoire

Stratégie d'action

Orientations stratégiques opérationnelles

Orientation stratégique 1
Développer des pratiques et des nouveaux systèmes de cultures agro-écologiques pour agir contre les pollutions diffuses

Orientation stratégique 2
Assurer une durabilité des nouveaux systèmes agricoles favorables à la qualité de l'eau à l'échelle du territoire

Orientation stratégique 3
Protéger durablement les zones sensibles afin de limiter les transferts

Orientation stratégique 1

Développer des pratiques et des nouveaux systèmes de cultures agro-écologiques pour agir contre les pollutions diffuses

Actions :

- Développement des couverts végétaux
- Développement de nouvelles filières favorables à la qualité de l'eau
- Réduction des intrants : pesticides de synthèse et apports azotés

Objectifs de résultats 3 ans :

- 80% de couvertures vivantes des sols en période à risque - destruction non chimique
- De 20 % à 55% de la Surface Agricole Utile (SAU) en cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI)
- Reliquat entrée hiver < 50 U
- Indice de fréquence de traitement Herbicide grandes cultures < 2 et IFT Herbicide polyculture élevage < 1,4
- - 50 % des surfaces traitées avec du métolachlore-métazachlore
- - 50 % des surfaces fertilisées à l'automne avec des effluents de type II
- - 25 % de stockage d'effluents organiques en zone prioritaire à l'automne
- - 50 de SAU avec une rotation à risque en zone prioritaire

Orientation stratégique 2

Assurer une durabilité des nouveaux systèmes agricoles favorables à la qualité de l'eau à l'échelle du territoire

Actions :

- Développement des labellisations environnementales
- Développement des coopérations
- Développement des protéagineux
- Accompagnement des transmissions
- Viabilité économique des changements de systèmes
- PCAET : plan climat air énergie territorial

Objectifs de résultats à 3 ans :

- De 20 % à 40% des exploitations en AB ou HVE (haute valeur environnementale) dont 8% à 35% de la SAU en AB
- De 30% à 60% de la surface agricole utile en zone prioritaire en BNI
- + 5% de la SAU en protéagineux
- +10% de la SAU en couverture permanente des sols
- Maintien du nombre de polycuteurs-éleveurs
- 30% des nouvelles exploitations diagnostiquées

Orientation stratégique 3

Protéger durablement les zones sensibles afin de limiter les transferts

Actions :

- Transferts Eaux de Surface / Eaux Souterraines (ESU/ESO)
- Foncier
- Aménagement et gestion durable des espaces
- Développement des surfaces en herbe et agroforesterie
- Suivi analytique renforcé des eaux brutes

Objectifs de résultats à 3 ans :

- Evaluation et réduction du risque de pollution via le Merdançon
- Elaboration d'une stratégie foncière
- Elaboration d'un plan de mise en place d'infrastructures agro-écologiques
- De 10% à 35% des zones prioritaires protégées pour la mise en place de surfaces en herbe ou agroforesterie

Budget prévisionnel

VOLETS	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL sur 3 ans	Années 4-5-6	TOTAL sur 6 ans
Amélioration de la connaissance, suivi, études	23 000 €	23 600 €	23 600 €	**70 200 €**	70 800 €	**141 000 €**
Accompagnement agricole collectif	114 970 €	138 920 €	118 920 €	**372 810 €**	341 760 €	**714 570 €**
Accompagnement agricole individuel	0 €	30 000 €	60 000 €	**90 000 €**	0 €	**90 000 €**
Animation, communication, suivi du contrat	58 514 €	60 343 €	66 943 €	**185 800 €**	201 171 €	**386 971 €**
TOTAL	***196 484 €***	***252 863 €***	***269 463 €***	***718 810 €***	***613 731 €***	***1 332 541 €***

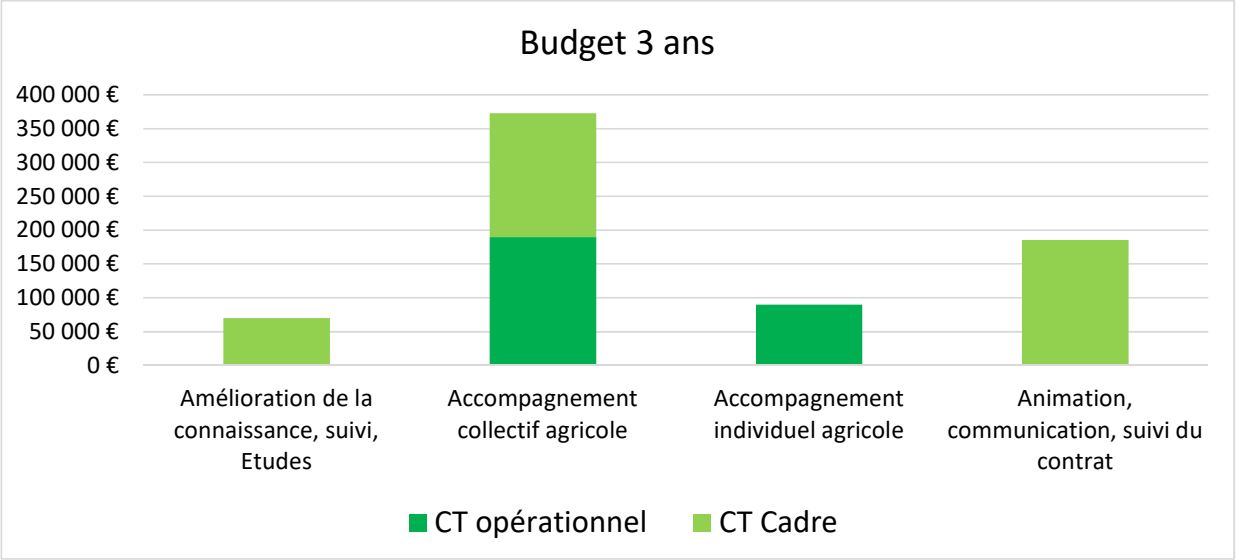

Plan de financement

Structure	Taux de financement	Montant
Agence de l'eau AG	33%	234 574 €
Agence de l'eau LB	19%	140 556 €
Région NA	11%	81 461 €
Eaux de Vienne	31%	221 779 €
OPA	6%	40 440 €

Plan de financement 3 ans

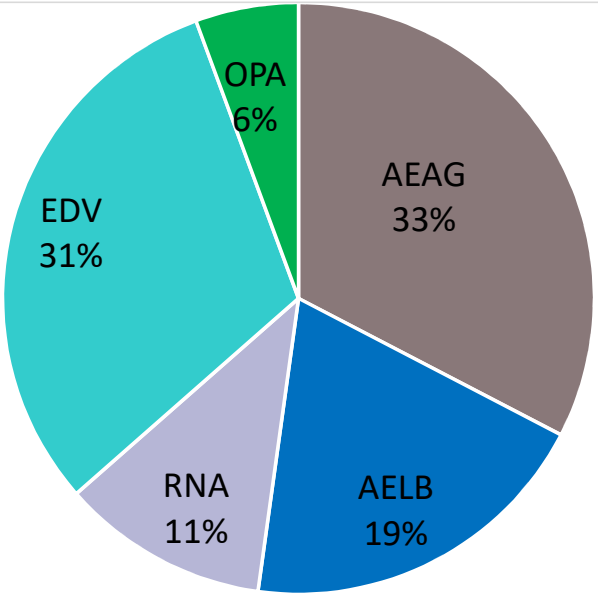

Partenaires du contrat

PILOTAGE ANIMATION ET MAITRE D'OUVAGE

Eaux de Vienne SIVEER

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Agence de l'eau Adour-Garonne – Etablissement public du ministère du développement durable

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Région Nouvelle-Aquitaine

PARTENAIRES

Cellule régionale Re-Sources	Collectivités	ARS	OPA	Syndicat de rivières	Services de l'Etat	Associations	EPTB

ACTEURS

Agriculteurs et OPA

Selon les actions

Financeur Département 86

Appui technique ARS

Acteur et maître d'ouvrage OPA

Périmètre ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales) captages Sud-Vienne

Information

Présentation des modalités Adour Garonne pour le renouvellement des programmes Re-Sources sur les captages prioritaires

CLE Charente – 26/04/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Evaluation de l'accompagnement financier de l'agence de l'eau Adour Garonne sur les captages prioritaires

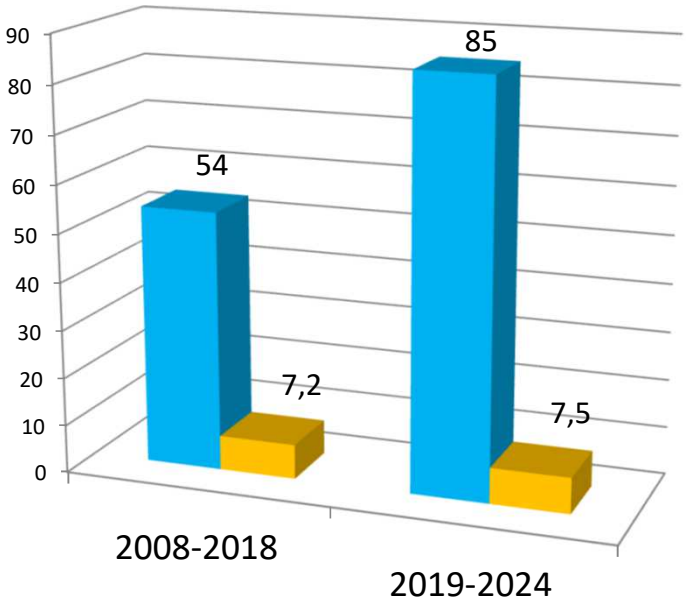

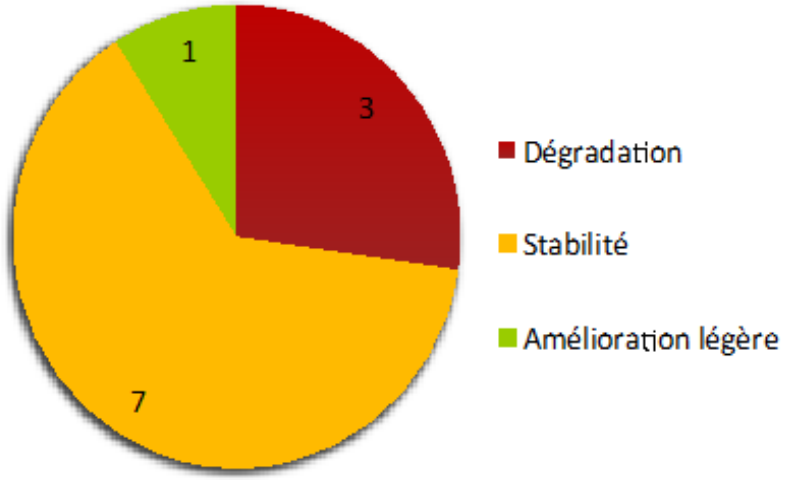

Evolution de la qualité de l'eau : nitrates

⇒Recherche d'une meilleure efficacité et d'une meilleure coordination car l'outil incitatif, que représentent les aides de l'Agence, n'est pas toujours suffisant pour assurer la protection de l'eau brute

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Décision du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau : Démarche sur nouveau captage et renouvellement

* **Coordination Etat/Agence/Collectivité/Cellule Re-Sources**
  - Niveau d'ambition de la démarche adapté à dégradation de la qualité de l'eau
  - Portage du projet en COPIL
  - Actions proportionnées aux enjeux et pérennes
* **Premier programme de 5 ans <u>volontaire</u>** :
  - Animations, diagnostics, conseils individuels, investissements, MAE, agriculture biologique, foncier,...
  - Indicateurs suivis ⟹ bilan/évaluation
* **<u>Si renouvellement</u>, enclenchement de la démarche ZSCE* par la délimitation du périmètre pour la poursuite du financement AEAG**

* ZSCE: Zone Soumise à Contrainte Environnementale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Merci de votre attention

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

© IGN BD Carto® BD CARTHAGE®

Plans d'Action Territoriaux (P.A.T.) et contrats territoriaux avec volet agricole en date du 19-10-2017

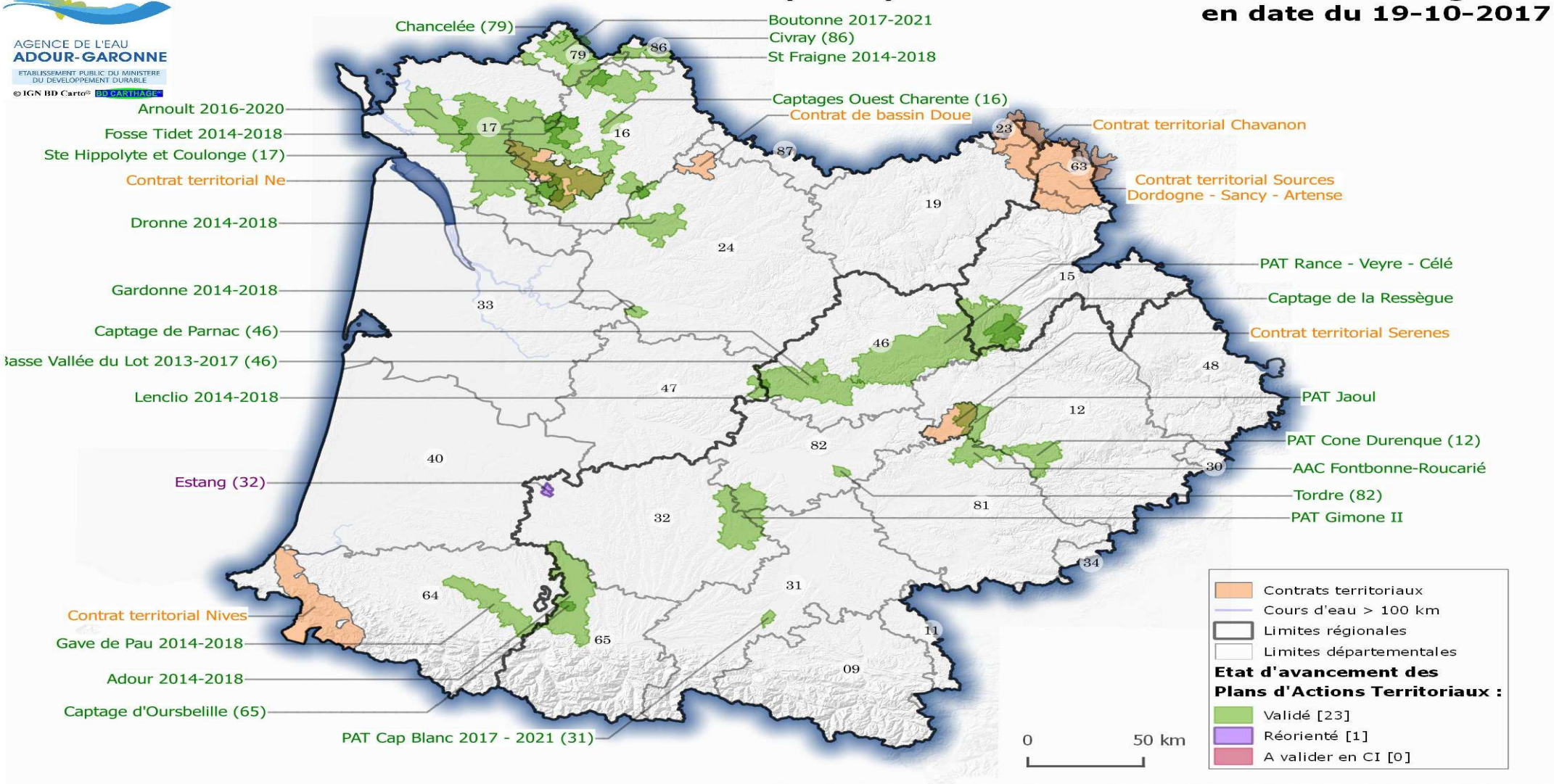

Réalisation : Agence de l'eau Adour-Garonne - DREMA - Unité Agriculture - 10-2017 - Sources : IGN2016, AEAG